



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°125– 2022

PUBLIE LE 22 DÉCEMBRE 2022

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2022-349-01 du 15 décembre 2022 portant abrogation du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim 6

Arrêté n°2022-354-01 du 20 décembre 2022 portant autorisation temporaire d'un système de vidéoprotection pour la période du 20 décembre 2022 au 2 janvier 2023 à ONE.EU pour la surveillance de la patinoire éphémère située 20 rue du Général de Gaulle à Ottmarsheim 8

Arrêté n°BDSC-2022-355-02 du 21 décembre 2022 portant interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique pour la St-Sylvestre dans le Haut-Rhin 11

Arrêté n°BDSC-2022-355-01 du 21 décembre 2022 portant interdiction de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport de carburant et combustible au détail du 29 décembre 2022 00 h 00 jusqu'au 3 janvier 2023 06 h 00 dans le département du Haut-Rhin 14

Arrêté du 18 octobre 2022 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 17

Arrêté du 4 octobre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 22

Arrêté du 18 novembre 2022 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompier à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2022 56

Arrêté du 16 décembre 2022 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement 69

Arrêté du 28 novembre 2022 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement 72

Arrêté BSI-354-02 du 20 décembre 2022 autorisant la surveillance sur la voie publique à Brunstatt-Didenheim 75

Secrétariat général commun départemental

Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat commun départemental du Haut-Rhin 79

Arrêté du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin 81

Arrêté du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin **83**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 4 octobre 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de confortement de la route RD 34 à Guewenheim **85**

Arrêté du 19 décembre 2022 portant création de l'Association Foncière Pastorale autorisée de Thannenkirch **89**

Direction des relations avec les collectivités (DRCL)

Arrêté du 21 décembre 2022 portant constatation de la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach **95**

Arrêté du 21 décembre 2022 portant constatation de la fin d'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg **98**

Arrêté du 21 décembre 2022 portant modification du siège du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages **100**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 21 décembre 2022 portant modification de l'habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale **102**

Arrêté du 21 décembre 2022 portant modification de l'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du Code de commerce **104**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne **106**

Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne **108**

Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne **109**

Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne **112**

Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne **114**

Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	116
Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	118
Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	119
Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	120
Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	121
Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	122
Récépissé déclaration d'un organisme des services à la personne	123
Arrêté 2022/DDETSPP/IS n°256 du 15 décembre 2022 portant constat de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) des établissements publics autonomes Alsacien – EPAAL	125

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Arrêté du 19 décembre 2022 portant fermeture exceptionnelle du Service départemental de l'Enregistrement de Mulhouse les 2 et 3 janvier 2023	129
Arrêté du 12 décembre 2022 portant fermeture exceptionnelle au public du SGC de Mulhouse du 27 au 30 décembre 2022	130
Arrêté du 12 décembre 2022 portant fermeture exceptionnelle au public des Trésoreries de Munster et Neuf-Brisach le 30 décembre 2022	131

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 20 décembre 2022-0072-PR portant attribution d'une subvention de l'État pour la réalisation d'une étude géotechnique mission G5 suite à un effondrement subi au 9 rue des Vallons à Altkirch	132
Arrêté n°0074-ER du 20 décembre 2022 portant cessation d'exploitation de l'auto-école LAMM à Ensisheim	140
Arrêté n°0075-ER du 20 décembre 2022 portant autorisation d'exploiter l'école de conduite ECOL'AUTO LAMM à Guebwiller	144
Arrêté n°0077-ER du 20 décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école VAUBAN à Colmar	150

Récépissé de déclaration :

SCEA MEYER Raymond et Fils - Réalisation d'un forage destiné à l'irrigation sur la commune de OBERHERGHEIM **156**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel de Colmar

Décision du 16 décembre 2022 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **162**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté du 21 décembre 2022 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses durant les fêtes de fin d'année 2022 **166**

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n° BDSC-2022-349-01 du 15 décembre 2022
portant abrogation du plan particulier d'intervention (PPI)
du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L731-3, L741-1 à L741-6, R732-19 à R732-34, R741-1 à R741-10 et R741-18 à R741-32 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L593-15 et R593-55 à R593-58 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° BDSC-2018-327-02 du 23 novembre 2018 portant révision du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim ;

VU la décision n° CODEP-STR-2022-056699 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 décembre 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 75 située dans la commune de Fessenheim ;

Considérant que le réacteur n° 1 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim a été mis à l'arrêt définitivement le 22 février 2020 ;

Considérant que le réacteur n° 2 du CNPE de Fessenheim a été mis à l'arrêt définitivement le 29 juin 2020 ;

Considérant que l'évacuation du combustible nucléaire du CNPE de Fessenheim a été achevée en août 2022 ;

Considérant que les éléments précités constituent une modification notable des modalités d'exploitation du CNPE de Fessenheim, que les scénarios accidentels liés à la présence du combustible nucléaire sont supprimés et que l'activité du CNPE de Fessenheim ne correspond plus aux caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini telles qu'elles sont listées à l'article R741-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° BDSC-2018-327-02 du 23 novembre 2018 portant révision du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim et le plan annexé, sont abrogés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets des arrondissements de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, la directrice du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim et les maires des communes situées dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention abrogé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 15 décembre 2022

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/SDS/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté n° 2022-354-01 du 20 décembre 2022
portant autorisation temporaire d'un système de vidéoprotection
pour la période du 20 décembre 2022 au 2 janvier 2023
à ONE.EU pour la surveillance de la patinoire éphémère
située 20 rue du Général de Gaulle à OTTMARSHEIM
sous le n° 2022-0542**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la demande présentée par Madame Agnès GARNIER, directrice de ONE.EU, pour l'autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection du 20 décembre 2022 au 2 janvier 2023 à ONE.EU pour la surveillance de la patinoire éphémère située 20 rue du Général de Gaulle à OTTMARSHEIM ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 décembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Agnès GARNIER, directrice de ONE.EU, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour la période du 20 décembre 2022 au 2 janvier 2023, à mettre en œuvre, à la patinoire éphémère sise 20 rue du Général de Gaulle à Ottmarsheim, un système de vidéoprotection.

Le dispositif comporte :

- 0 caméra intérieure,
- 1 caméra extérieure,
- 0 caméra visionnant la voie publique,

conformément au dossier présenté.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection de l'établissement ne visualise pas la voie publique ou le voisinage au travers par exemple de portes en verre.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont nommées dans le dossier déposé en préfecture.

Article 2 : le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.

A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours déclarés** et ne pourra excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Article 4 : le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : les fonctionnaires des services de sécurité dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 susvisés.

Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Agnès GARNIER, directrice de ONE.EU, et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

À Colmar, le 20 décembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé
Mohamed ABALHASSANE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté préfectoral n° BDSC-2022-355-02 du 21 décembre 2022 portant interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique pour la St-Sylvestre dans le Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.311-1 à L.311-4 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER ;

Considérant que la célébration du nouvel an est propice aux regroupements sur la voie publique de personnes désireuses de fêter le nouvel an, à l'occasion duquel des boissons alcoolisées sont consommées ; qu'à cette occasion, des attroupements significatifs de personnes peuvent se constituer sur la voie publique ;

Considérant que ces rassemblements festifs peuvent entraîner une recrudescence des cas de consommation excessive d'alcool, et de l'ivresse sur la voie publique avec pour conséquences de multiples troubles à l'ordre public, notamment des violences et tapages sur la voie publique, l'utilisation des bouteilles d'alcool en verre consommées en tant que projectiles ainsi que des atteintes à la salubrité publique et de l'insécurité routière ;

Considérant que chaque année, la nuit de la Saint-Sylvestre donne lieu à des débordements, violences, dégradations de mobilier urbain et phénomènes de violences urbaines ; qu'en 2021, de nombreuses interventions des forces de l'ordre et des services de secours ont été rendues nécessaires ; qu'ainsi 57 incendies de voitures, plus d'une vingtaine de jets de projectiles et 12 prises à partie ont été recensés lors du passage à l'année 2022 ; qu'il existe donc un risque important que l'alcoolisation des individus aggrave significativement les troubles à l'ordre public et l'engorgement des services de secours lors de la prochaine St-Sylvestre ;

Considérant les échanges intervenus avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'organisation de la Saint-Sylvestre, au cours desquels l'utilité et l'efficacité des différentes mesures administratives prises pour sécuriser ces mêmes événements en 2021 ont été saluées ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites dans le département du Haut-Rhin, du samedi 31 décembre 2022 à 12h00 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 12h00.

Article 2

Tout manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, les Sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin et les maires des communes du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait à Colmar, le

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours en page suivante.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Direction des Sécurités
7, rue Bruat
68920 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ n° BDSC 2022-355-01 du 21 décembre 2022

**portant interdiction de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport de carburant et combustibles au détail
du 29 décembre 2022 00h00 jusqu'au 03 janvier 2023 06h00 dans le département du Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER;
- VU** le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux mesures d'actions terroristes Vigipirate n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, ces troubles et ces violences intervenant notamment lors de la nuit de la Saint-Sylvestre et spécialement dans les zones urbaines ;

Considérant que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

Considérant les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli d'essence ;

Considérant qu'en ces circonstances les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

Considérant que, en 2021, de nombreuses interventions des forces de l'ordre et des services de secours ont été rendues nécessaires par les phénomènes de violences urbaines avec, en définitive, un total de 57 véhicules incendiés;

Considérant qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques, et qu'il convient en conséquence de réglementer la vente et le transport de ces produits considérés comme potentiellement dangereux ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux, à compter du jeudi 29 décembre matin, à 0h00, et jusqu'au mardi 3 janvier 2023 à 06h00, sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar Ribuauvillé, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, la sous-préfète de l'arrondissement d'Altkirch, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et les maires du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet du Haut-Rhin
Cabinet service des sécurités BSI
7 rue Bruat
68920 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICEDU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTERIELLE

Arrêté en date du 18 octobre 2022

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 14 juin 2022 portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BRONNENKANT Irène

Ingénieur Conseillère d'entreprise, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE,
SCHILTIGHEIM
demeurant à SOULTZ

- **Madame DIETRICH Claude**
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOLE

- **Madame ETTWILLER Muriel**
Assistante administrative Logistique, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE
VINICOLE D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHEIM
demeurant à FRELAND

- **Madame FICHT Sophie**
Agent Technique, MSA ALSACE, COLMAR
demeurant à STEINBACH

- **Madame FREROT Emma**
Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, SCHILTIGHEIM
demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

- **Monsieur FRITSCH Florian**
Cadre Bancaire, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à NIEDERMORSCHWIHR

- **Madame GASSER Catherine**
Oenologue, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM
KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHEIM
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Monsieur KASDI David**
Responsable de Production, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHEIM
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame ROLLI Anne-Laure**
Ingénieur - Responsable d'équipe, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE,
SCHILTIGHEIM
demeurant à RORSCHWIHR

- **Madame THOMANN Nadine**
Coordonnatrice, MSA ALSACE, COLMAR
demeurant à ANDOLSHEIM

- **Monsieur VALDENNAIRE Didier**
Conseiller Bancaire, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à SOULTZ

- **Monsieur WENDLING-REMOND Thomas**
Commercial, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM
KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHEIM
demeurant à ARTZENHEIM

- **Madame WOLTECHE Isabelle**
Conseillère Clientèle, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à RORSCHWIHR

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame BELLICAM Marie-Joëlle

Conseiller Spécialisé Expert, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE,
SCHILTIGHEIM
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- Madame ENDERLIN Evelyne

Assistante juridique, CICEVA, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
demeurant à BATTENHEIM

- Monsieur GUIDAT Nicolas

Chef de Cave, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM
KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à ORBEY

- Madame KAUFFMANN Muriel

Responsable des Achats, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à SAUSHEIM

- Madame LAMBERT Angélique

Conseillère Circuits Courts, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE,
SCHILTIGHEIM
demeurant à PULVERSHEIM

- Monsieur LEONARD Léon

Ingénieur agronome, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, SCHILTIGHEIM
demeurant à FORTSCHWIHR

- Monsieur PIMMEL Jean-Marc

Electromécanicien, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à COLMAR

- Madame RICKLIN Christine

Assistante commerciale, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
demeurant à HAGENBACH

- Monsieur SCHIRMER Jean-Bernard

Responsable Commercial, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à WITTENHEIM

- Monsieur STEFFANN René

Conseiller Commercial, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
demeurant à COLMAR

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BISARO-FLESCH Catherine

Technicien Gestion Bancaire, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,
STRASBOURG
demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER

- Madame CRONENBERGER Dominique

Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à RIEDISHEIM

- Monsieur DECKER Charles

Chef de Silo, UNION INVIVO, PARIS 16E ARRONDISSEMENT
demeurant à CHALAMPE

- Madame FUGAZZA Stéphanie

Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à WINTZENHEIM

- Madame HINTERMAYR Marcelle

Technicien des Services Généraux, MSA ALSACE, COLMAR
demeurant à HOUSSEN

- Monsieur IDOUX François

Bûcheron, VILLE de SAINTE-MARIE-AUX-MINES
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- Monsieur MEYER Francis

Cadre Commercial, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHHEIM
demeurant à COLMAR

- Madame PFIHL Martine

Assistante Production, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHHEIM
demeurant à COLMAR

- Madame REBERT Sylvie

Responsable Régie-Douane, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHHEIM
demeurant à PORTE DU RIED

- Monsieur RITZENTHALER Laurent

Responsable logistique, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGUISHHEIM
demeurant à OBERMORSCHWIHR

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND'OR est décernée à :

- Monsieur DI STEFANO Pascal

Responsable Commercial, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à HATTSTATT

- Madame FREUDENREICH Marie-Odile

Directrice d'Agence, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à COLMAR

- Monsieur GOEPFERT Francis

Responsable Commercial, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à TURCKHEIM

- Madame KRAFFT Isabelle

Employée de Banque, Attachée d'accueil, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,
STRASBOURG
demeurant à WESTHALTEN

- Monsieur MEYER Alain

Agent de Fabrication, WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE
D'EGUISHEIM KUHRI, DISTILLERIE, EGISHEIM
demeurant à FORTSCHWIHR

- Monsieur MEYER Jean-Luc

Bûcheron Sylviculteur Expérimenté, OFFICE NATIONAL DES FORETS,
SCHIRMECK
demeurant à DESSENHEIM

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé :Mohamed ABALHASSANE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Arrêté en date du 4 octobre 2022

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

à l'occasion de la promotion du **14 juillet 2022**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 14 juin 2022 portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du **14 juillet 2022**,

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALBISER Joëlle née RENCK

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur ALTHERR Loïc

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à ARTZENHEIM.

- Madame AMRANI Kamina née DAMOUS

Agent des services hospitaliers, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à SENTHEIM.

- Madame ARNAUD Sabrina née AMBLAS

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Madame ATHANASE Marie-Line

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ATTAFI Kheira née KERFAH

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à HUNINGUE.

- Monsieur BACH Hubert

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame BAH Mariama née BALDE

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame BALHAZARD Valérie née COSTA

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur BARBIER Cyril

ETAPS Principal de 1ère Classe, Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, demeurant à CERNAY.

- Madame BAUMLIN Isabelle née VONTHRON

D.A.S.E., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KIRCHBERG.

- Madame BECHER Céline

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame BEHRA Sylvie

Agent des services hospitaliers, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à RIMBACH-PRES-MASEVAUX.

- Madame BELHAIT Ratiba née BELLOUT

Adjoint Administratif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame BENOIT Viviane née FRADIN

D.A.S.E., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FRIESEN.

- Madame BENSLIMANE Patricia née LAVERGNE

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame BERINGER Pascale

Rédacteur, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur BERNARD Ludovic

Ingénieur, SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, demeurant à BATTENHEIM.

- Madame BERNARD Nathalie

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur BERNONVILLE Christophe

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à VOLGELSHEIM.

- Madame BILLEY Reine

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MONTREUX-VIEUX.

- Monsieur BINDLER Serge

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SEWEN.

- Madame BISCHOFF Valérie née GENET

Aide soignante, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à SENTHEIM.

- Madame BLEGER Marie-Laure née SCHLEWITZ

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RORSCHWIHR.

- Madame BONNET Virginie née JUNG

Adjointe au maire, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Madame BORDMANN Sabrina née CLAUDEL

Brigadier-Chef Principal, Ville d'OTTMARSHEIM, demeurant à OTTMARSHEIM.

- Monsieur BOSTAETTER Luc

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE BARTENHEIM, demeurant à BARTENHEIM.

- Madame BOUCHE Céline née STIRNEMANN

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame BOUDEMAGH Dahbia née MECISSEHA

Infirmier D.E. C.S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BOUHASSANE Messaouda née BERRAMDAN

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame BOULANGEOT-DESBOIS Sandrine née DESBOIS

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BOZIOT Ludovic

Adjoint Administratif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame BRAUN-BOURGEOIS Mélanie née BRAUN

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame BRIHOUM Fatiha née BENABID

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame BRUCKERT Céline

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MOLLAU.

- Madame BURDLOFF Marion née RICHER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RIEDWIHR.

- Monsieur BURGER Didier

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame BUSCHENRIEDER Nathalie née SAUER

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LANDSER.

- Madame BYTYQI Akile née GRAINCA

ASHQ CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur CADOT Jean-Francois

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

- Madame CAMMARATA Céline née MULLER

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame CANONICO Aurélie née PFLIEGER

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame CHAOS Nathalie née JENNE

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LABAROCHE.

- Madame CHERAÏTA Fatima née BOUANAKA

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame CHIBOUT Noura

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur CLOR Hervé

Conseiller municipal, MAIRIE DE BERGHOLTZ, demeurant à BERGHOLTZ.

- Monsieur COEUDEVEZ Norbert

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame COUTEAU-EVEN Sabine née COUTEAU

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame DANNENBERGER Nathalie

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur DARGENT Cédric

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VIEUX-THANN, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Madame DA SILVA Catherine née GAILLAGOT

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SUNDHOFFEN, demeurant à NEUF-BRISACH.

- Madame DEISS Rachel

ASHQ Cl. Supérieure, EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES, demeurant à BERGHEIM.

- Madame DELIN Armelle née ANDRE

Assist. Socio-éduc. Classe Except. A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame DELRUE Catarina née DOS SANTOS

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-VALLEE KAYSERSBERG, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame DEROTUS Gladys

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DEROUET-ZAK Gaëlle née DEROUET

Ingénieur Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MUNCHHOUSE.

- Madame DIAS Ana-Maria

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur DONNER José

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à HAGENTHAL-LE-HAUT.

- Madame DUCHENE Florence née SCHERER

Technicien Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à JEBSHEIM.

- Madame DUONG Caroline née FISCHER

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FORTSCHWIHR.

- Madame DUPAU Brigitte

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Monsieur DURAIN Emmanuel

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Madame EGLE Christine

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à SIERENTZ.

- Madame EHLINGER-RAFA Samia née RAFA

Adjoint Administratif 2ème Classe, COMMUNE DE THANN, demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame ERNST Isabelle née THOMAS

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LAUW.

- Madame ETIENNE Sophie née QUEURTY

Tech. lab. Cadre Santé Para, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

- Madame FABBRI Alexandra

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Monsieur FAIVRE Jean-Michel

Adjoint au maire, MAIRIE DE RUELISHEIM, demeurant à RUELISHEIM.

- Madame FARINHA Stéphanie née BORRON

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à NIEDERENTZEN.

- Madame FAVRY-FRANTZ Virginie née FRANTZ

Attaché Territorial Principal, Centre de GESTION FPT68, demeurant à WOLFGANTZEN.

- Monsieur FAYE Gilles

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BALTZENHEIM.

- Madame FEDERSPIEL Géraldine

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame FLISS Francine née AHMED BOUDOUDA

D.A.S.E., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame FRADE Josiane née LAMARE

Assist. Médico-Adm. Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame FREYBOURGER Joëlle

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame FRIEH Laurence née ANDRE

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LABAROCHE.

- Madame FUCHS Gaëlle née GENTRIC

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à TAGOLSHEIM.

- Monsieur FUCHS Matthieu

Directeur Général des Services, SMO ARCHEOLOGIE ALSACE-AA, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame FUCHS Teresa née TOMASELLI

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOLLWILLER.

- Monsieur FYON Sébastien

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame GALLET Catherine

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame GASPARI Lydie

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame GASS Martine née SCHMIDT

Sage-Femme 2nd grade (Ens), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HEIMSBRUNN.

- Madame GAUTIER Maria Inès née ANDRADE VIEIRA

Agent Social Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BARTENHEIM.

- Madame GAYON Nathalie née KOENIG

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIEFMATTEN.

- Monsieur GAYRARD Philippe

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Madame GERMAIN Christina née DOS SANTOS

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- **Madame GHIRINGHELLI Sylvie née CHARPENTIER**
Infirmière, RESIDENCE DE LA WEISS, demeurant à COLMAR.

- **Monsieur GIERSCH Fabrice**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à HUNINGUE.

- **Madame GILLIG Catherine née DALBERTO**
D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- **Madame GOEPFERT Estelle née FRITSCHY**
Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE HIRSINGUE, demeurant à HIRSINGUE.

- **Madame GOSSMANN Isabelle née PAOLI**
D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ISSENHEIM.

- **Monsieur GRAJDEANU Constantin**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE BENNWIHR, demeurant à COLMAR

- **Madame GRASSI Josiane née LAROSE**
Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à MAGNY

- **Madame GRASSLER Angèle**
D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à OSENBACH.

- **Madame GRESSER Patricia née HUTER**
D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SOPPE-LE-BAS.

- **Madame GRIENENBERGER Hélène née JOERGER**
Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HIRSINGUE.

- **Madame GROSKOPF Michèle**
ASHQ CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- **Madame GROSSARD Christine née SCHLOSSER**
Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- **Madame GROTZINGER Corinne née PINA**
Adjoint Administratif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- **Madame GUTFREUND Estelle née KIRCHER**
Tech. lab. Cadre Santé Para, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

- **Madame GUYOT Régine née GERARD**

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Monsieur HAMMALI Jérôme

Adjoint au maire, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame HASSENFORDER Sandrine née RISS

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MEYENHEIM.

- Monsieur HAWECKER Christophe

Adjoint Technique, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à PFAFFENHEIM.

- Madame HEIDEYER Evelyne née VITZTHUM

Tech. de Lab. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame HENON-HILAIRE Virginie née KRITTER

Infirmier Cadre Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur HENSMANS Christophe

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WICKERSCHWIHR.

- Madame HERMANN Sophie née BERLIOZ

Assist. médico-adm. Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame HERTH Rebecca

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HEYD Aurélie née DELLAY

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame HINDERER Cathy née MANNE

Adjoint Technique, COMMUNE DE BERNWILLER, demeurant à BERNWILLER.

- Monsieur HOFF Alain

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MERTZEN, demeurant à MERTZEN.

- Monsieur HORNY François

Maire, COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH, demeurant à ASPACH-MICHELBACH.

- Madame JACQUIN Marjorie

Sage-Femme 2nd grade (CLi), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-BAS.

- Madame JAEGGY Françoise née MOTSCH

Rédacteur Ppal 1ère Classe, VILLE DE FESSENHEIM, demeurant à FESSENHEIM.

- **Madame JAEGY Isabelle née GEIBEL**
Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FESSENHEIM.

- **Madame JANSZEN Joana née PIESSE**
D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

- **Madame JEANNINGROS Marie-Catherine née HARTMANN**
Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FRELAND.

- **Madame JEHL Paulette**
ASHQ CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIETWILLER.

- **Monsieur KACHID Djamal**
Tech. Sup. Hosp. 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- **Madame KAMISKI Sabine**
Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- **Monsieur KARBAN El Hassan**
Tech. Sup. Hosp. 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- **Madame KEFF Valérie née LONGO**
Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- **Madame KELCHLIN-BUGMANN Darie née KELCHLIN**
Puéricultrice Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

- **Monsieur KELLER Laurent**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ALTKIRCH, demeurant à CARSPACH.

- **Madame KENNOUN Malika née BENHAMIDA-KOUACHI**
Aide Médico-Psychologique, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- **Madame KETTERER Cécile née MARTIN**
D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BUHL.

- **Madame KIEFFER Carole née VIDAL**
Rédacteur, COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH, demeurant à STEINBACH.

- **Madame KNECHT Christelle**
Agent Social Principal 2ème Classe, COMMUNE DE LIEPVRE, demeurant à LIEPVRE.

- **Madame KOEHL Séverine née HELL**

Tech. lab. Cadre Santé Para, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame KUNTZ Nathalie née BILEK

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIETWILLER.

- Madame LABELLE Carine née KUSTER

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à GUNSBACH.

- Madame LAMAACK Carole née GEISLER

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UNGERSHEIM.

- Monsieur LAMBOLEY Jean-Baptiste

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame LAMY Mireille née BRUSTLE

Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à THANN.

- Monsieur LANG Pierre

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame LARERE Elisabeth née RAUCH

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOPPE-LE-BAS.

- Madame LARUE Joëlle née ROESCH

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LABAROCHE.

- Madame LEGER Sandy

Manip. Electrorad. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur LEPORC Romuald

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, Ville de ROUFFACH, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Madame LITZLER Cissé née SAOUNERA

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame LOÏARRO Sylvie née COSTA

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame MAALEM Audrey née SCHITTLY

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RETZWILLER.

- Monsieur MALBLANC Jérôme

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HAGENBACH.

- Monsieur MANIGOLD Patrick

Adjoint au maire, COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Monsieur MARCHAL Christophe

Ingénieur Principal, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à TROIS-EPIS.

- Monsieur MARTIN Francis

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE BERNWILLER, demeurant à BERNWILLER.

- Madame MARTORETTI Edith

Première adjointe au maire, MAIRIE DE SUNDHOFFEN, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Madame MATHEY Albane née COURTY

Puéricultrice Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur MATHIAS David

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, REGION GRAND EST, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame MEDURI Audrey née BRENGARD

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame MENY Sonia

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- Madame MERADJI Fatiha née CHEKIREB

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame MEYER Corinne

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à DURRENTZEN.

- Madame MEYER Marie-France née BONIFAS

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame MEYER Marie-Josée née MOSER

Adjointe au maire, MAIRIE DE BILTZHEIM, demeurant à BILTZHEIM.

- Madame MEYER Nathalie

Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Monsieur MEYER Stéphane

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ALTKIRCH, demeurant à SPECHBACH-LE-BAS.

- Madame MICLO Audrey née SCHAEFFER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ORBEY.

- Madame MILLER Christelle née GASSER

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BUETHWILLER.

- Madame MLADENOVIC Joëlle née HUSER

Puéricultrice Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame MOMPERT RENIER Sandrine née MOMPERT

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur MONTEILLET Philippe

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GILDWILLER.

- Monsieur MOURAD Jaafar

Praticien Hospitalier, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame MOUROT Anne

Attaché Principal, REGION GRAND EST, demeurant à LAUTENBACH.

- Madame MULLER Anne née MACK

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'AMMERSCHWIHR, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame MULLER Patricia née KILKA

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Madame MUNSCH Claudine

Conseillère municipale, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Monsieur MURE Jean-Michel

Technicien Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WIHR-AU-VAL.

- Madame MURE Sylvie

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur NASRI Saïd

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur NISCHWITZ Rémy

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à NEUF-BRISACH.

- Madame NUSSBAUMER Martine née GRABER

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame OSWALD Catherine

Première adjointe au maire, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Madame OSWALD Joëlle

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Madame OSWALD Pascale

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à BERRWILLER.

- Madame PABST Patricia née THROO

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RAMMERSMATT.

- Madame PANCRATE Carole née DARIUS

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur PEREIRA João

Ingénieur, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame PERRIN Gitty née WESSELING

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à STOSSWIHR.

- Madame PERRIN-VIEIL Dorothée née PERRIN

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ZIMMERBACH.

- Madame PLOUVIEZ Diane née MARCHAL

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame POPEK Peggy née KELLER

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Madame RABIEGA Céline

Infirmier Cadre Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GUNDOLSHEIM.

- Madame RAMI Marie-Eve née RIESTERER

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ANDOLSHEIM.

- Madame REICHEL Karine née BOFFY

Assist. médico-adm. Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

- Monsieur REILHAN Sébastien

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à ILLZACH.

- Madame REINHART Marie Madeleine née NEIVA

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur RICHARDOT Cédric

Ingénieur Hospitalier, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à VALDIEU-LUTRAN.

- Madame RICHART Sandrine née PETTON

Assistant Socio-Educatif Classe Except. A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame RICHERT Christine née WAMSTER

Inf. S.G. (DE) grd 1 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Monsieur RIEGER Didier

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DANNEMARIE.

- Madame RINGENBACH Michèle

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MOOSCH.

- Madame RINGENBACH Sonia

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SICKERT.

- Madame ROLIN Sophie

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

- Madame ROSSE Sylviane

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Madame ROTH Catherine née KORNACKER

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERRWILLER.

- Madame ROY Francine née HOOG

Aide soignante, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à WEGSCHEID.

- Madame SAINT DIZIER Yolande

Puéricultrice grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIETWILLER.

- Monsieur SCHAFFHAUSER Richard

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LAUTENBACHZELL.

- Monsieur SCHALLER Philippe

Conseiller municipal, MAIRIE DE BERGHOLTZ, demeurant à BERGHOLTZ.

- Monsieur SCHATZ Olivier

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame SCHEIDECKER Marie-Claude née COLLIGNON

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE LIEPVRE, demeurant à LIEPVRE.

- Monsieur SCHERRER André

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MERTZEN, demeurant à MERTZEN.

- Monsieur SCHLOESSER Patrick

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à KEMBS.

- Madame SCHMITT Anne-Gaëlle

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame SCHMITT Caroline née BURGSTAHLER

Technicien Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame SCHMITT Cathia

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à PFAFFENHEIM.

- Madame SCHMITT Francine née FURLING

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SCHWEIGHOUSE-THANN.

- Madame SCHOTT Christine

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Madame SCHULTZ Brigitte née KAATZ

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MERXHEIM.

- Madame SCHWOB Karin née SCHWARTZ

A.S.E. Ass. serv. soc. Grade2, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FALKWILLER.

- Madame SECULA Nathalie née WALGENWITZ

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RUELISHEIM.

- Madame SEGUI Sophie

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIMBACHZELL.

- Madame SELEN Anne

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame SERIER Ségolène

Technicien Paramédical Classe Supérieure, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FORTSCHWIHR.

- Madame SIFFERLEN Grazielia née ZANITTI

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame SIMONIN VELLA Sandrine née VELLA

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame SIMON Maria née ZALAMA

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur SIMONUTTI Bruno

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame SONTAG Corinne née KESSLER

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Madame STAECHELIN Nadine née GEHANT

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-HAUT.

- Madame STEPHAN Marie

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à REININGUE.

- Madame STIMPFLING Nelly née LABORIEUX

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BUHL.

- Madame STOEFFLER Sandrine née MENZI

Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à TURCKHEIM.

- Madame STRAFELLA Stéphanie

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame TANNACHER Françoise

Adjoint Administratif ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame TARDY Karine

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur THOMANN Denis

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à METZERAL.

- Madame TIGANI Nella

A.S.H. Hosp. Qualifié C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Madame TOUSSAINT Valérie née WOLFF

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur TSCHANN Francis

Adjoint au maire, COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH, demeurant à ASPACH-MICHELBACH.

- Madame VALROFF Stéphanie

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MUNCHHOUSE.

- Madame VANDJOUR Roseline

Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame VENNER Adeline

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame VIRCONDELET Sylvie

Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNAWIHR, demeurant à HUNAWIHR.

- Madame VISENTIN Laure

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur VOGEL Maurice

Conseiller municipal, MAIRIE DE RUELISHEIM, demeurant à RUELISHEIM.

- Monsieur VONFELT Jean-Luc

Ancien maire, COMMUNE DE NIFFER, demeurant à NIFFER.

- Monsieur WALBOTT Christian

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à EGLINGEN.

- Madame "WALD Catherine née DELAPORTE

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MASEVAUX.

- Madame WALTISPERGER Céline née ROLLING

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GUEWENHEIM.

- Madame WANDER Magali née KERLE

Tech. Sup. Hosp. 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Madame WEISS Sophie née BRAUNER

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Monsieur WETTERWALD Damien

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame WILLMANN Evelyne née EHSTER

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SONDERNACH.

- Madame WIPF Nicole née REDELSPERGER

Adjointe au maire, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Monsieur WIR Franck

Tech. Sup. Hosp. 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BLODELSHEIM.

- Madame WOLF Muriel

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Madame WUEST Evelyne

Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame ZECH Laurence née HOSSENLOPP

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Madame ZEISSER Huguette née KAUFFMANN

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame ZIMMERMANN Marie-Reine née BRUNNER

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MARIE DE HIRSINGUE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame ZISLIN Brigitte née ABRAHAM

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ZUMSTEIN Karine née WALZER

Cadre supérieur de santé, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à RAMMERSMATT.

- Madame ZWERGER Nathalie née LUTTENBACHER

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FELLERING.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ARCAY Marie-Christine

Orthophoniste Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BAECHLE Antoine

Educateur APS Principal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-VALLEE KAYSERSBERG, demeurant à LAPOUTROIE.

- Madame BANDINI Christine née RETTERER

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à MUNSTER.

- Madame BANNWARTH Christine née BANNWARTH

Rédacteur, MARIE DE HIRSINGUE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame BASLER-BAJARD Christine née BASLER

Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame BERLINGER Christine

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FROENINGEN.

- Madame BERTHELIER Catherine née STIEFFATER

Ouvrier Ppal de 2ème Classe - Buandier -, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame BILGER Olivia née SUTTER

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur BISEL Roger

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame BOFFETY Liliane née BITARD

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame BOMBENGER Véronique née MULLER

Inf. Bloc Op. Clas. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STEINBACH.

- Monsieur BOULANGER Patrice

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS.

- Madame BOUMELAHA Nacéra

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur BOYET Romuald

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, REGION GRAND EST, demeurant à LUEMSCHWILLER.

- Monsieur BRETECHE Pierrick

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame BURGLIN Erika

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Madame CATIL Françoise née KLEIN

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur CHATILLON Christian

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à NEUF-BRISACH.

- Madame CHAUMUZART Stéphanie

Adjoint Technique Principal 1ère Classe - Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame CHRIST Anne

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, demeurant à THANNENKIRCH.

- Madame CONRAUX Marie-Ange

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame DALLA COSTA Florence née TRECCO

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame D'AMBROSIO Véronique née AMIOT

Infirmière D.E. Classe Sup., EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Monsieur DETTWEILER Armand

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOLE.

- Madame DIEMUNSCH Colette née DAOUD

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame DIETRICH Valérie née GAUTHERAT

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Monsieur DION Mickaël

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WALDIGHOFEN.

- Madame EDENWALD Mireille

Educateur Territorial de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, demeurant à COLMAR.

- Madame EIDENSCHENCK Sylvie née BAVAU

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame ENCLOS Michelle née HAMDI

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WAHLBACH.

- Madame ESCHBACH Béatrice née BIHR

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BILTZHEIM.

- Madame FERNANDEZ Véronique née PRIN

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

- Madame FEUTZ Valérie née HUOT

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur FILET Bruno

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à RUSTENHART.

- Monsieur FISCHER Christian

Attaché Territorial Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur FISCHER Lionel

Ingénieur en Chef, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame FISCHER Monique née ROHRBACHER

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIETWILLER.

- Madame FISCHER Nicole née BALLAND

Aide-Soignante de Classe Supérieure, RESIDENCE DE LA WEISS, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Monsieur FISCHER Philippe

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à GUNDOLSHEIM.

- Madame FISCHER Sylvie née FISCHER

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Monsieur FLICK Stéphane

Educateur de jeunes enfants Cl. Excep. A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à OBERSAASHEIM.

- Madame FRANCOIS Christine née BRECHBUHLER

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à OSTHEIM.

- Madame FREYBURGER Francine née GRAFF

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à TRAUBACH-LE-BAS.

- Madame FREY Virginie née GENSBITTEL

Assit. médico-adm. Cl. Excep., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à REGUISHEIM.

- Monsieur FRIESS Antoine

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MUNSTER.

- Madame GALVEZ Josepha née RODRIGUEZ

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur GOETSCH Benoît

Ingénieur Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Monsieur GRASSER Raoul

Agent de Maîtrise Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERGHOLTZ.

- Madame GREBER Corine née BEOLET

Puéricultrice de Classe Supérieure (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GROB Christophe

Technicien Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ROUFFACH.

- Madame GROSSHENNY Patricia née SILKA

Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame GULLY Régine née GARNIER

Aide soignante, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à KIRCHBERG.

- Madame HAEFFELE Dominique née LAFONT

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, REGION GRAND EST, demeurant à BISCHWIHR.

- Madame HANAUER Sabine née HANNAUER

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à ROUFFACH.

- Madame HARSTER Marie-Eve née CHEVALIER

A.S.H. Qualifié C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HASSLER Patricia

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HASSNAOUI-GROHENS Yasmina née HASSNAOUI

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame HATTENBERGER Angèle née EHRET

Infirmier Bloc Opératoire 3ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SENTHEIM.

- Monsieur HAUS Bruno

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à DURMENACH.

- Madame HEINIS Isabelle née FUCHS

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame HERBIN-PETIT Catherine née PETIT

Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

- Madame HIRTZLIN Marie-Noëlle née HEILIGENSTEIN

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WALHEIM.

- Monsieur HOLDER Olivier

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame HOUNCHERINGER Catherine née MISSLIN

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERNWILLER.

- Madame HUBER Thérèse née MASTICARD

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BERRWILLER.

- Madame KELLER Nathalie née GALUCHOT

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à LIEPVRE.

- Madame KIEFFER Annick née ERNST

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame LAGATHU Caroline

Assist. Médico-Adm. Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Monsieur LECLERC Philippe

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTENHEIM, demeurant à WITTENHEIM

- Madame LEHR Sylvie née DROUOT

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERRWILLER.

- Monsieur LEKLOU Maurice

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur LEVASSEUR Eric

Ingénieur en Chef, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS.

- Madame LOEFFEL Catherine née BRAND

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame MANCASSOLA Anne née MANIGOLD

Aide soignante, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à NIEDERBRUCK.

- Monsieur MARCK Laurent

Ingénieur Principal, S.D.I.S. du Haut-Rhin à COLMAR, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur MARCK Olivier

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame MARGRAFF Fabienne

ASHQ Cl. Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DANNEMARIE.

- Monsieur MARTIN Raphaël

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à DANNEMARIE.

- Madame MAZIN Véronique née GOSSET

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Madame MEHR Nathalie née KRUGLER

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BUHL.

- Madame MERTZ Corine

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Madame MISLIN Isabelle

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur MOLLE Frédéric

Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame MONTATO Corinne née FECHTIG

Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BALDERSHEIM.

- Monsieur MURINO Jean-Philippe

Brigadier-Chef Principal, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame OUVRARD Nadège

Ingénieur Hosp. Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame PETITGENET Edith née ARNOUX

Inf. Psychiatrique CIS (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame PICQ Sylvie née HERQUE

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LAPOUTROIE.

- Madame PIGUET Muriel née TAGLANG

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame PILL Muriel

Assist. médico-adm. Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLTAL.

- Madame PILLODS Solange

Manip. Electrorad CIS (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur PLATZ Hervé

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE GUEMAR, demeurant à ILLHAEUSERN.

- Monsieur PORTHAULT Eric

Praticien Hospitalier, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame REY Catherine

Assistant Socio-éd. Classe Exceptionnelle A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame REYMOND Valérie née CHABOUTE

Ingénieur Hosp. Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Monsieur RODRIGUEZ Patrick

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame ROTOLO-MEYER Florence née MEYER

Conseiller Socio-Educatif, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à DIDENHEIM.

- Madame SCHERLEN Anne née PFLIEGER

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LANDSER.

- Monsieur SCHNOEBELEN Gabriel

Maire honoraire, COMMUNE DE GILDWILLER, demeurant à GILDWILLER.

- Madame SCHUMACHER-SCHIEB Marcelle née SCHUMACHER

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BARTENHEIM, demeurant à KEMBS.

- Madame SCHWAB Catherine née MAHE

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur SCHWINDENHAMMER Bruno

Manip. Electrorad. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SEKIELIK Rachel née STEINBACH

Aide-Soignant C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

- Madame SIMON Anita née ZEIDLER

Adjoint Technique, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame SITTER Catherine

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur SITZ Eric

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Monsieur SORDI Michel

Maire, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Madame STARCK Corinne née BOTET

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RANSPACH-LE-HAUT.

- Madame STRUB Annick née MULLER

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MANSPACH.

- Madame TESSIER Carine

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Madame TEXIER Catherine née STOEBER

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur TIVOLLIER Philippe

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame TRUTTMANN Marie-Christine

Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à HEITEREN.

- Madame TSCHAEN Anne née STEMMELEN

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-BAS.

- Madame VAILLE Isabelle

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PULVERSHEIM.

- Monsieur VANOUTRYVE Régis

Inf. Anesthésiste 2ieme grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MERXHEIM.

- Madame VIAUD Jocelyne

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à NAMBSHEIM.

- Madame VIGUIER Delphine

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SCHLIERBACH.

- Madame VOEGELIN Annette

Cadre Sup Socio-Educatif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame VORADY Catherine

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame VORBURGER Valérie née KNECHT

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame VOVILIER Catherine née CHARLES

Rédacteur Ppal de 1ère classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à RETZWILLER.

- Madame VU XUAN Frédérique née GROJEAN

Médecin Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame WALSER Marie-Hélène

Bibliothécaire Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame WELLER Sylvie

Infirmier D.E. C.I S. (C.E.), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame WELTIN Chantal

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

- Monsieur WILLEGGER Francis

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à RODEREN.

- Madame XAVIER Christine née BENSERADE

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Madame ADAM Viviane née ADAM

Coordon. en maïeutique, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame ALLIGNE Catherine née JAEGGE

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame ALMY Marie-Christine née HILBRUNNER

Adjoint Technique Territorial Ppal de 1ère Cl. des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame ANSEL Bénédicte née MANSION

Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à BISCHWIHR.

- Madame BADER Yannick

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame BALTHAZARD-HEGE Cécile née HEGE

Ouvrier Principal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GUEVENATTEN.

- Madame BAYSANG Marie-Odile née BAYSANG

Assist. médico-Adm. Cl. Except., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Madame BRAUN Cathy née SCHMITT

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

- Madame BRECHBUHLER Corinne née BRECHBUHLER

Rédacteur Principal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à OSTHEIM.

- Madame BRISOT Anne-Catherine née UMBRECHT

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur BROGLE Eric

Attaché Principal Conserv. Patrimoine, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame BUCHER Josiane née GRIBLING

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame CAMILATTO Martine

Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur CARLIER Jean-Marc

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame CASTRONOVO Carmen née CASTRONOVO

Aide-Soignante Principale, EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES, demeurant à OSTHEIM.

- Madame CHARRUE Dominique née CHARRUE

Manip. Electrorad. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- Madame CHENAL-BERRIAT Marianne née BERRIAT

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame CHRISTEN Brigitte née UTARD

Manipulateur Electrorad CIS (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Madame CORNIAUX Yvette née REGNIER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WOLFGANTZEN.

- Madame DEGUINES Brigitte née SCHNEIDER

Diététicien classe sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Monsieur DUBEAU Christian

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame DUCHEMANN Patricia

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame ECKLE Martine née FLEURETTE

Attaché Principal, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à KATZENTHAL.

- Madame EHRET Régine

Infirmier en Soins Généraux 2ème Grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Monsieur ERMEL Thierry

Technicien Hospitalier, EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES, demeurant à BERGHEIM.

- Madame GALICO-LEFRANG Haude née GALICO

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame GARCIA Anne née SPANO

Rédacteur Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SIERENTZ.

- Monsieur GEHIN Denis

Infirmier de Secteur Psychiatrique CIS (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Madame HAUSS Rachel née HAUSS

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame HEISLER Martine

Sage-Femme 2nd grade (Ens), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur HENRY Léon

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ORBEY.

- Monsieur HIMBER Alain

Adjoint Technique Principal de 1ère classe - EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

- Madame HUBERT Sophie née HUBERT

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

- Madame HUMBERT Christine née HUMBERT

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur HUSSER Thierry

Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à DANNEMARIE.

- Madame KASTLER Gabrielle née PETERSCHMITT

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à EGUISHEIM.

- Monsieur KLEIN Jean-Louis

Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à FRIESEN.

- Madame KOENIG Christiane née KOENIG

Aide-Soignant Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à TAGOLSHEIM.

- Madame KOPEC Annick née KOPEC

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HEIDWILLER.

- Madame KRAMER Danielle née STEIN

Aide-Soignant Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BETTENDORF.

- Monsieur KUSTNER Christophe

Inf. DE CI S (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOURBACH-LE-BAS.

- Madame LAURENT Françoise née CHEMIN

Assist. médico-Adm. Cl. Except., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOLLWILLER.

- Madame LOQUET-ERGENSCHAEFFTER Patricia née LOQUET

D.A.S.E, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur LUDWIG Christophe

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame MASCHER Annick née BRAND

Chef de Projet, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Madame MEISTER Martine

Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur MEMBRIVES Jean-Yves

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE WITTENHEIM, demeurant à WITTENHEIM

- Madame MEYER-AYOUN Pascale née MEYER

Assistant Socio-Educatif Cl. Excep. A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame MILLION Myriam née LENTZ

Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur PETER Gérard

Agent de Maîtrise Ppal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

- Madame PFAFF MARIE PAULE

DIRECTRICE DES SOINS HORS CLASSE, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame PIGUET Annie née PIGUET

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame PY-GONCKEL Marie-Thérèse née PY

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à ANDOLSHEIM.

- Madame RAEDERSTORFF Martine née LAUBER

Assist. médico-adm. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur SATURNI Fabrice

Aide-Soignant C.N., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FULLEREN.

- Madame SCALTRITI Nathalie née SCALTRITI

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur SCHAEGIS Daniel

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Madame SCHERRER Claudine

Agent des services hospitaliers, EHPAD DE MASEVAUX, demeurant à NIEDERBRUCK.

- Madame SCHIRMER Isabelle née GERARD

Manip. Electroradio Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame SCHLACHTER Véronique née ROUSSEY

Chef de Projet, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

- Madame SCHÖDEL Véronique née SCHÖDEL

Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame SIEWERT Rachel née SIEWERT

Diététicien classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

- Madame SPRINGER Danielle née SPRINGER

I.A.D.E. Cadre Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur UMBDENSTOCK Michel

Agent de Maîtrise Principal, SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE, demeurant à COLMAR.

- Madame VURPILLAT Geneviève

Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LOGELBACH.

- Madame WELLER Nathalie née SIMON

Inf. Anesthésiste 2ieme grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame WETTLY-SCHROTMANN Lydie née SCHROTMANN

Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à COLMAR.

- Madame WIEDENSOHLER Isabelle née WIEDENSOHLER

Technicien Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame ZEH Marie-Estelle née BRENGARD

A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE VILLAGE-NEUF, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur ZIMMER Vincent

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 4 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Mohamed ABALHASSANE



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 18 novembre 2022 portant
attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2022**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille GRAND'OR

Monsieur Jean-Marie CONREAUX

Lieutenant au **CPI de Wasserbourg**
GCUO

Monsieur Rémy GASSMANN

Sergent-Chef au **CPI de CHATEAU**
GCUO

Monsieur Patrick HOFER	Sergent-Chef au CPI de BIESHEIM GCUO
Monsieur Philippe HUG	Adjudant-Chef au CPI de CHALAMPE GCUO
Monsieur Rémy HUNTZINGER	Adjudant-Chef au Groupement Prévention des risques incendie
Monsieur Alexandre MAYER	Adjudant-Chef au CPI de RAEDERSHEIM GCUO
Monsieur Serge THOMAS	Sergent-Chef au CS d'ORBÉY GCUO
Monsieur Germain WALTER	Sergent-Chef au CS de DANNEMARIE GCUO
Monsieur Jean-Luc WISSLER	Capitaine au SIVU des 3 Châteaux GCUO

Médaille d'OR

Monsieur Eric BANNWARTH	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe au CSP de MULHOUSE GCUO
Monsieur Sébastien BRODHAG	Adjudant au CPI de HOMBORG GCUO
Monsieur Sébastien DONNAT	Adjudant au CPI d'APPENWIHR GCUO
Monsieur Frédéric GILLET	Lieutenant au CSR de CERNAY-WITTELSHEIM GCUO
Monsieur Cédric GOETZ	Adjudant-Chef au CS d'OTTMARSHEIM GCUO
Madame Catherine HAFFNER	Sapeur 1ère Classe GCUO
Monsieur Joël HAUMESSER	Sergent-Chef au CPI de GRUSSENHEIM GCUO

Monsieur Cédric HILBERT	Sergent-Chef au CSP de SAINT-LOUIS GCUO
Monsieur Raymond HORVATH	Caporal au CPI de Porte du RIED GCUO
Monsieur Raoul JOOS	Capitaine au CS de MUNSTER GCUO
Monsieur Edmond KALTENBACH	Médecin Capitaine SSSM
Monsieur Sébastien LEHMANN	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR GCUO
Monsieur Ludovic LAURENT	Adjudant au CS d'OTTMARSHEIM GCUO
Monsieur Sébastien LAVINA	Lieutenant au CS de RIBEAUVILLE GCUO
Monsieur Yannick LIPP	Adjudant-Chef au CPI de BENNWIHR GCUO
Monsieur Lionel MAHLER	Lieutenant au CPI de GUEMAR GCUO
Monsieur Frédéric MARANZANA	Sergent-Chef au CPIR de SOULTZEREN GCUO
Monsieur Frank MEYER	Adjudant-Chef au CS de WALDIGHOFFEN GCUO
Monsieur Eric MISCHEL	Lieutenant au CS d'ORBAY GCUO
Monsieur Stéphan RAYNIER	Adjudant au CPI de GUEMAR GCUO
Monsieur Jean-Michel SAGER	Médecin Commandant SSSM
Monsieur Pierre SCHAEGIS	Adjudant-Chef au CPI de BERGHOLTZ GCUO
Monsieur Sébastien SCHMITT	Caporal-Chef au CPI de RANSPACH-LE-BAS GCUO
Monsieur David SCHREIBER	Adjudant au CPI d'INGERSHEIM GCUO

Monsieur Romuald SEILER	Adjudant-Chef au CS de MONTREUX-VIEUX GCUO
Monsieur Eric SIMON	Caporal-Chef au CPI d'ORZELL GCUO
Monsieur Alain SIRY	Infirmier SSSM
Monsieur Vincent VERRHIEST	Adjudant-Chef au CPI de PORTE DU RIED GCUO
Monsieur Boris WILLME	Adjudant-Chef au CPI de GUEWENHEIM GCUO

Médaille d'ARGENT

Monsieur Julien ALBRECHT	Adjudant-Chef au CS SAINT-AMARIN GCUO
Monsieur Franck ARNOLD	Caporal au CPII de KRUTH-ODEREN GCUO
Monsieur Thierry AUBERT	Adjudant-Chef au CPIR de SOULTZEREN GCUO
Monsieur Steve BARRET	Adjudant-Chef au CS de SEPPOIS-LE-BAS GCUO
Monsieur Stéphane BECKER	Adjudant au CPIR de MUNTZENHEIM GCUO
Monsieur Jonathan BELTZUNG	Sergent-Chef au CSR de CERNAY-WITTELSHEIM GCUO
Monsieur Jérémy BERINGER	Sergent-Chef au CSP de MULHOUSE GCUO
Monsieur Alain BERNARD	Sergent-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER GCUO

Monsieur Marc BOMBOIS	Caporal au CPI d'ALGOLSHEIM GCUO
Monsieur Dave BONNIN	Infirmier Principal SSSM
Monsieur Vincent BORDMANN	Sergent au CS d'OTTMARSHEIM GCUO
Monsieur Alexandre BORRELLI	Sergent au CPI de BIESHEIM GCUO
Monsieur Eric CATTENOZ	Adjudant au CPI de GEISHOUSE GCUO
Madame Isabelle CIOFI	Adjudant au CPIR de SOULTZEREN GCUO
Monsieur Ludovic DELACOTE	Lieutenant au CS de MASEVAUX GCUO
Monsieur Dominique DENTZ	Caporal au CPI de TAGOLSHEIM GCUO
Monsieur Yann DILLMANN	Lieutenant 1 ^{ère} Classe au Groupement Prévention des risques incendie
Monsieur Alexandre DOLBEC	Lieutenant 2 ^{ème} Classe au CSP de COLMAR GCUO
Madame Céline ERHARD	Sergent-Chef au CPI de GUEWENHEIM GCUO
Monsieur Bruno FALCH	Sergent-Chef au CSP de MULHOUSE GCUO
Monsieur Jérémy FERRAND	Sergent-Chef au CS de RIBEAUVILLE GCUO
Madame Marie-Noëlle FRANZ	Infirmier SSSM
Monsieur Julien FREUDENREICH	Caporal-Chef au CPI SIVU des 3 CHÂTEAUX GCUO
Monsieur Jérémie GALLIATH	Sergent-Chef au CS de SOULTZ GCUO
Monsieur Eric GEBHARDT	Infirmier SSSM
Monsieur Marc GIOVINAZZO	Adjudant au CSR de WITTENHEIM GCUO

Monsieur Sylvain GORAL	Adjudant-Chef au CPI de RIESPACH GCUO
Monsieur Arnaud GRAPIN	Lieutenant 2 ^{ème} Classe à la Compagnie 3 GCUO
Monsieur Romain GUIDAT	Sergent-Chef au CSP de SAINT-LOUIS GCUO
Monsieur Abdelhafid HADERBACHE	Lieutenant au CPI de MORSCHWILLER-LE-BAS GCUO
Monsieur Alain HAEGI	Caporal-Chef au CS de WALDIGHOFFEN GCUO
Monsieur Nicolas HARTMANN	Caporal-Chef au CPI de RIESPACH GCUO
Monsieur Alexandre HENON-HILAIRE	Infirmier Service de Santé et de secours médical
Monsieur Philippe HERRBACH	Caporal-Chef au CS d'ENSISHEIM GCUO
Monsieur Régis HICKENBICK	Adjudant-Chef au CPI de MERXHEIM GCUO
Monsieur Julien JACQUIN	Caporal au CS de DANNEMARIE GCUO
Madame Blandine JAUVAIN	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CPI de PFAFFENHEIM GCUO
Monsieur Noël KAMMERER	Caporal au CPI de GUEMAR GCUO
Madame Muriel KAUFMANN	Sergent au CPI de WASSERBOURG GCUO
Monsieur Samuel KEMPF	Caporal-Chef au CPI de LOGELHEIM GCUO
Monsieur Ludovic KILKA	Sergent-Chef au CSP de SAINT-LOUIS GCUO
Monsieur Alexandre KOZLIK	Caporal-Chef au CS d'ORBHEY GCUO

Monsieur Sébastien LAROCHE	Sergent-Chef au CSR d'ALTKIRCH GCUO
Monsieur David LITZLER	Sergent au CPI de FISLIS GCUO
Monsieur Julien LUTTRINGER	Sergent-Chef au CS de SAINT-AMARIN GCUO
Monsieur Régis MAITRE	Sergent au CS de MASEVAUX GCUO
Monsieur Frédéric MATZ	Adjudant au CSR d'ALTKIRCH GCUO
Monsieur Ludovic METZGER	Adjudant-Chef au CS de DANNEMARIE GCUO
Monsieur Johan MOUFLIER	Sergent au CPI/SIVU DES 3 CHÂTEAUX GCUO
Madame Estelle PFLIMLIN	Caporal-Chef au CPI de FRANKEN GCUO
Monsieur Serge PRADUROUX	Sergent-Chef au CSP de COLMAR GCUO
Monsieur Stéphane REINLEN	Adjudant au CPI de MERXHEIM GCUO
Monsieur Patrick SCHULL	Adjudant-Chef au CPI de HAUTE LARGUE GCUO
Monsieur Olivier SCHWEITZER	Caporal-Chef au CSP de MULHOUSE GCUO
Monsieur Solveig STEFFAN	Caporal au CPI de WASSERBOURG GCUO
Monsieur Arnaud STOESSEL	Adjudant au CSR d'ALTKIRCH GCUO
Monsieur Jean-Luc STOLTZ	Caporal au CPI de FLAXLANDEN GCUO
Monsieur Frédéric VIELHOMME	Adjudant au CSR d'ILLZACH GCUO
Madame Nathalie WENIGER	Sapeur 1ère Classe au CPI de WASSERBOURG GCUO

Médaille de BRONZE

Madame Alexia ACKERMANN	Caporal-Chef au CPI d'ORZELL GCUO
Monsieur Théo ANSTETT	Sergent au CSR d'ILLZACH GCUO
Monsieur Loïc AUCANT	Caporal au CPI de BERGHOLTZ GCUO
Madame Marie BACHMANN	Caporal au CS de GUEBWILLER GCUO
Monsieur Morgan BACHMANN	Sergent-Chef au CSP de COLMAR GCUO
Monsieur Quentin BARTH	Caporal au CPI d'ISSENHEIM GCUO
Monsieur Anthony BATO	Adjudant au CPI de MORSCHWILLER-LE-BAS GCUO
Monsieur Maxime BERNARD	Caporal-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER GCUO
Monsieur Jean-Christophe BOLE	Médecin Capitaine SSSM
Madame Adeline BUECHER	Caporal-Chef au CPI d'ILLHAEUSERN GCUO
Monsieur Yann-Marie CUNIN	Caporal au CPI d'OBERHERGHEIM GCUO
Monsieur Matthieu DIETSCH	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CPI de GRUSSENHEIM GCUO
Monsieur Fabrice DUBOULOZ MONNET	Caporal au CPI de GEISPITZEN GCUO
Madame Marie ERHART	Caporal-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER GCUO
Monsieur Jean ESQUEVIN	Sergent au CS de GUEBWILLER GCUO

Monsieur Bruno FELLMANN	Sergent au CPI de PFAFFENHEIM GCUO
Monsieur Florian FINAUD	Caporal-Chef au CPI d'URSCHENHEIM GCUO
Monsieur Laurent FISCHER	Sergent au CPI de GEISHOUSE GCUO
Monsieur Alexandre FRICKER	Sergent au CPI de RUELISHEIM GCUO
Monsieur Geoffroy FUCHS	Sergent au CPI de LOGELHEIM GCUO
Monsieur David GORAU	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CS de MONTREUX- VIEUX GCUO
Madame Mélanie GRETTNER	Infirmier Service de Santé et de secours médical
Monsieur Julian GREUZAT	Caporal au CSP de COLMAR GCUO
Monsieur Jean-David HAAG	Sergent au CPI d'OBERHERGHEIM GCUO
Madame Sarah HAAG	Caporal-Chef au CPI d'OBERHERGHEIM GCUO
Monsieur Benjamin HIRTZLIN	Caporal-Chef au CSR d'ILLZACH GCUO
Madame Aurélia HURST	Sapeur 2 ^{ème} Classe au CPII de KRUTH/ODEREN GCUO
Monsieur Arnaud JOHANN	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CPI d'URSCHENHEIM GCUO
Monsieur Jérémy JOHANN	Sergent au CPI de KUNHEIM GCUO
Monsieur Laurent JUNG	Sergent au CPI d'ISSENHEIM GCUO
Monsieur Etienne KAMMERER	Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM GCUO
Monsieur Eric KIEFFER	Sapeur 2 ^{ème} Classe au CPI de TAGOLSHEIM GCUO

Monsieur Laurent KIEFFER	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CPI de BANTZENHEIM GCUO
Monsieur Sébastien KROELL	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CPI de RUELISHEIM GCUO
Monsieur Bastien KUPEK	Caporal-Chef au CS de GUEBWILLER GCUO
Monsieur Thomas LANG	Sergent au CPI de MERXHEIM GCUO
Monsieur Lucas LEMBLE	Caporal au CPI de WILLER-SUR-THUR GCUO
Madame Maud L'HOSTETTE	Caporal-Chef au CPI de CENTRE HARDT GCUO
Monsieur Maxime LOHINSKI	Caporal au CPI de MERXHEIM GCUO
Monsieur Antoine MEINRAD	Caporal au CPI d'ILLHAEUSERN GCUO
Monsieur Benoît MEYER	Caporal au CSP de MULHOUSE GCUO
Monsieur Luc MEYER	Caporal-Chef au CS de THANN GCUO
Monsieur Arnaud MULLER	Caporal au CS d'OLTINGUE GCUO
Monsieur Gillian PHILIPPONA	Caporal au CSP de COLMAR GCUO
Monsieur Benjamin PUTZIG	Sergent au CSR d'ILLZACH GCUO
Monsieur Jérémy RIEGERT	Sergent au CPI d'HOMBOURG GCUO
Monsieur Steve RIEGERT	Sergent-Chef au CPI d'HOMBOURG GCUO
Madame Prudence ROECKEL	Caporal-Chef au CPI de WILLER-SUR-THUR GCUO
Monsieur Loris ROHMER	Caporal au CSP de MULHOUSE GCUO

Monsieur Christophe ROMERO	Sergent au CPI de HAUTE-LARGUE GCUO
Monsieur Thomas ROSSE	Sergent au CPI de RIEDISHEIM GCUO
Monsieur Quentin RUETSCH	Sergent au CS d'OLTINGUE GCUO
Monsieur Fabrice SEEL	Sergent au CPI d'INGERSHEIM GCUO
Monsieur Romain SINNIGER	Caporal-Chef au CS de MONTREUX-VIEUX GCUO
Monsieur Nicolas SOLDERMANN	Sergent au CS de SEPPOIS-LE-BAS GCUO
Monsieur Cédric SOLER	Caporal au CS de SOULTZMATT GCUO
Monsieur Johan STEIB	Sergent au CPI d'HORBOURG-WIHR GCUO
Madame Véronique TROMMENSCHLAGER	Sapeur 1 ^{ère} Classe au CPI d'OBERBRUCK/DOLLEREN/RIMBACH-PRES- MASEVAUX GCUO
Monsieur Laurent UNTEREINER	Sergent-Chef au CPI de KINGERSHEIM GCUO
Monsieur Alexis WALKOWIAK	Caporal au CPI d'ISSENHEIM GCUO
Madame Marjorie WALTER	Caporal au CPI de WILLER-SUR-THUR GCUO
Madame Julia WAMBST	Caporal au CPI de HOUSSEN GCUO
Madame Pauline WEBER	Caporal-Chef au CPI de KINGERSHEIM GCUO
Monsieur Bryan WERMELINGER	Caporal-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER GCUO
Madame Camille ZWEIFEL	Caporal-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER GCUO

Monsieur Nicolas ZWEIFEL

Caporal-Chef au CPI de
LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER
GCUO

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Mohamed ABALHASSANE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 16 décembre 2022 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

MÉDAILLE DE BRONZE

Article 1: Dans le cadre de l'intervention du 29 août 2022, concernant une opération périlleuse de secours à victimes piégées dans un immeuble en feu à Mulhouse, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Bastien ANDERHUEBER**, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Mike ANTHONY**, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Louis BIEDERMANN**, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Thibault GRANDIDIER**, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Quentin LAMEY**, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Madame **Tiphanie REITER**, Caporale,, Sapeur-Pompier Professionnel – GFAP-Ecole départementale Incendie et Secours (EDIS)

- Madame **Laëtitia REY**, Caporale, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Pierre SCHAFFHAUSER**, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Dans le cadre de l'intervention de la brigade cynophile de Mulhouse au secours de deux victimes désespérées à Mulhouse, le lendemain de Noël 2020, la médaille de Bronze est décernée à :
- Monsieur **Edouard MARTIN**, Gardien de la Paix, à la brigade cynophile du commissariat de MULHOUSE,
- Monsieur **Philippe MOSCHENI**, Brigadier, à la brigade cynophile du commissariat de MULHOUSE,
- Dans le cadre de l'intervention du 3 août 2022, concernant une opération de secours à victime désespérée à COLMAR, la médaille de Bronze est décernée à :
- Madame **Justine DUMEL**, Gardienne de la Paix, à la Circonscription de Colmar,
- Monsieur **Grégory SCOTO DI CARLO**, Gardien de la Paix, à la Circonscription de Colmar.
- Dans le cadre de l'intervention du 25 février 2021, concernant une opération de sauvetage à Andolsheim, pour une victime bloquée dans la rivière de l'Ill, la médaille de Bronze est décernée à :
- Monsieur **Dominique PEAN**, Maréchal des Logis-Chef, au PSIG du Haut-Rhin,
- Monsieur **Antoine SUTTER**, Adjudant, au PSIG du Haut-Rhin.
- Dans le cadre d'une opération de contrôle à Lièpvre, le 8 février 2022, la patrouille de la BMO de Colmar, a porté secours à une personne désespérée et la médaille de Bronze est décernée à :
- Monsieur **Saïd GUERIN**, Adjudant, au Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.
- Monsieur **Kevin LE BROCH**, Maréchal des Logis-Chef, au Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.
- Dans le cadre de l'intervention du 19 avril 2022, concernant une opération de secours périlleuse à une victime désespérée au col de la Schlucht, la médaille de Bronze est décernée à :
- Monsieur **Anthony CLAUDEL**, Gendarme, au Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.
- Monsieur **Jérémy HADJERAS**, Gendarme, au Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.
- Monsieur **Mohamed NESSASSI**, Brigadier, Gendarme adjoint volontaire au Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.

LETTRE DE FELICITATIONS

Article 2: Dans le cadre de l'intervention du 29 août 2022, concernant une opération périlleuse de secours à victimes piégées dans un immeuble en feu situé à Mulhouse, la Lettre de Félicitations est décernée à :

- Monsieur **Alexandre LEHMANN**, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Grégory PHAM**, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Frédéric SPINNHIRNY**, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier professionnel au CSP de MULHOUSE,
- Monsieur **Raphaël ZUSSY**, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier professionnel au CSP de MULHOUSE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet :

Signé :Mohamed ABALHASSANE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 28 novembre 2022 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

MÉDAILLE D'ARGENT de 2^{ème} CLASSE

Article 1 : Dans le cadre de l'intervention du 23 février 2022, concernant une opération de neutralisation d'une bombe d'aviation US à Grussenheim, la médaille d'Argent 2^{ème} Classe est décernée à

- Monsieur **Serge MARCHAL**, Brigadier, Démineur à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, Centre de Déminage de Colmar,

MÉDAILLE DE BRONZE

Article 2 : Dans le cadre de l'intervention du 23 février 2022, concernant une opération de neutralisation d'une bombe d'aviation US à Grussenheim, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Pierre HAMMAN**, Brigadier, Démineur Adjoint à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, Centre de Déminage de Colmar,

- Monsieur **Franck LAUFFER**, Gardien de la Paix, Démineur Adjoint à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, Centre de Démonage de Colmar,

- Dans le cadre de l'intervention du 21 octobre 2021, concernant une opération de secours déclenchée pour un feu d'appartement dans un immeuble situé à Mulhouse, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Thiébault GRANDIDIER**, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Monsieur **Olivier HANSER**, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Monsieur **Jérémy MOURER**, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Madame **Laëtitia REY**, Caporale, Sapeur-Pompier Professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Dans le cadre de l'intervention dans la nuit du 2 au 3 décembre 2021, concernant une opération de secours pour un feu dans un immeuble situé à Colmar, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Fabrice BURGEL**, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier professionnel, au CSP de Colmar,

Dans le cadre d'une intervention pour une moto tombée dans le canal du Rhône au Rhin à l'écluse de Saint Bernard et secours à une victime, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Mike ANTHONY**, Caporal, Sapeur-Pompier professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Monsieur **Rémi DUMONT**, Infirmier, Sapeur-Pompier Volontaire, au SSSM – Service Médical – Compagnie 7 à ALTKIRCH

LETTRE DE FELICITATIONS

Article 3: Dans le cadre de l'intervention du 21 octobre 2021, concernant une opération de secours déclenchée pour un feu d'appartement dans un immeuble situé à Mulhouse, la Lettre de Félicitations est décernée à :

- Monsieur **Matthieu MAURICE**, Caporal, Sapeur-Pompier professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Monsieur **Benoît MEYER**, Caporal, Sapeur-Pompier professionnel, au GPO-CTA-CODIS de COLMAR,

- Monsieur **Pierre SCHAFFHAUSER**, Caporal, Sapeur-Pompier professionnel, au CSP de MULHOUSE,

- Monsieur **Raphaël ZUSSY**, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier professionnel, au CSP de MULHOUSE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet :

Signé : Mohamed ABALHASSANE



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté BSI-354-02 du 20 décembre 2022
autorisant la surveillance sur la voie publique à BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022, publié le 12 octobre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT 068 2115 04 05 20160363252 du 5 avril 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-68 2025 12 03 20200019175, délivré à Monsieur Pascal TOMÉ, valable 5 ans, du 3 décembre 2020 au 3 décembre 2025.

VU la demande présentée le 12 décembre 2022 par la société susvisée, saisie par la mairie de BRUNSTATT-DIDENHEIM, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique aux alentours des bâtiments communaux, du samedi 31 décembre 2022 à partir de 22h00 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 2h00, à l'occasion de la nuit du nouvel an.

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cet évènement dans ce secteur,
Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), représentée par Monsieur Pascal TOMÉ, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de gardiennage de la voie publique aux alentours des bâtiments communaux de la commune de Brunstatt-Didenheim, du samedi 31 décembre 2022 à partir de 22h00 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 2h00, à l'occasion de la nuit du nouvel an.

Sont à inclure dans l'autorisation de surveillance les bâtiments suivants et leur proximité immédiate ;

- la mairie, située à l'intersection de la rue de l'Ecluse et de la rue de France,
- l'école de musique, l'école Besenval et la salle d'activité, situées à l'intersection de la rue du Château et de la rue de France,
- l'église Saint Georges, située entre les rues de l'Eglise, de France et de Sainte-Odile,
- l'école Prévert, située entre les rues de France, de l'Ecole, de Prévert et du Fossé,
- le foyer des Tilleuls, situé entre la rue d'Altkirch et la rue Jacques Schultz
- l'église Sainte Odile, située entre la rue d'Altkirch et la rue de Suède,
- l'école située rue Damberg, avec les intersections Jacques Schultz et rue de Suède.

Sont également à inclure les circuits de surveillance suivants :

- circuits 1 : rue de Brunstatt, rue de Mulhouse, rue des Carrières, rue des Cigognes
- circuit 2 : rue de Dornach, rue du 25 novembren rue de Zwiller, rue de Brunstatt.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 20 décembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1 : Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir
à BRUNSTATT-DIDENHEIM du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Jérémy	ARANJO	CAR 068 2025 07 07 20200376996
Monsieur	Merja	DJALLABAH	CAR 068 2026 09 21 20210771457
Monsieur	Jean-Michel	LEUCHART	CAR-068 2027 04 21 20220215017
Monsieur	Eric	MALIVERNEY	CAR 090 2024 03 04 20190038779
Monsieur	Mamadou	SOW	CAR-068-2024-06-04-20190319826
Monsieur	Pascal	TOME	CAR 068 2023 12 17 20180019175
Monsieur	Alain	VONVILLE	CAR-068-2026-06-25-20210512601



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION

Arrêté du 20 décembre 2022

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture
et du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président du CSA, ou son représentant,

- le secrétaire général,
- le directeur du SGCD ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO préfectures	
SPETTEL Etienne	DUVOIR Caroline
BOULLE Hervé	BOUGRIENE Layla
LE COCQ Stéphanie	HANSER Arlette
GROSSETETE Rachel	JUD Céline
Au titre de SAPACMI/UATS-UNSA	
PELTIER Martine	HEGY Véronique
HEITZ Claude	KRANZ Audrey

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 20 décembre 2022,

Le préfet

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION

Arrêté du 21 décembre 2022

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction
départementale des territoires du Haut-Rhin**

Le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er

Le comité social d'administration de proximité de la DDT est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur de la DDT, président du CSA, ou son représentant,
- le directeur adjoint de la DDT ou son représentant.

Le président est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration et le directeur du SGCD ou son représentant, exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
DELAROCHE Anne	GOZE Nicolas
DIEZ André	PIERRE Marie-Josée
REMONT Eric	BOURGEOIS Marie-Laure
Au titre de UNSA/CFDT	
CAILLEBOTTE Sylvie	JONAS Marie-Madeleine
MONTRIEUL Isabelle	WAGNER Antoine

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le directeur de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 21 décembre 2022

Pour le Directeur de la DDT,
Le Directeur adjoint

signé

Jacques BONIGEN



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION

Arrêté du 21 décembre 2022

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations du Haut-Rhin**

**Le Directeur Départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations
du Haut-Rhin**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDETSPP est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur de la DDETSPP, président du CSA, ou son représentant,

Le président est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration et le directeur du SGCD ou son représentant, exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de Alliance du Trèfle	
GROSSHAENY Claudine	BOIJARD-LAFONT Béatrice
MOINECOURT Maud	VOGEL Sylvie
Au titre de Solidaires Fonction Publique	
CALCAVINO Alain	BAINIER Nadège
Au titre de UFSE-CGT	
LODWITZ Elodie	SOLANO Marjorie
Au titre de FO	
MERIDJA Naïmi-Benjamin	DUPORT Eric

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le directeur de la DDETSPP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 21 décembre 2022

Le Directeur de la DDETSPP

signé

Emmanuel GIROD



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

**Arrêté du 4 octobre 2022
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre du projet de confortement de la route RD 34
à GUEWENHEIM**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 1^{er} modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - article 86 ;
- VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- VU la demande de la collectivité européenne d'Alsace reçue le 20 septembre 2022, en vue d'obtenir une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le ban communal de Guewenheim ;

CONSIDERANT que les occupations temporaires sont destinées à procéder aux levés topographiques, au diagnostic environnemental ainsi qu'aux investigations

géotechniques tels que des forages, la mise en place d'inclinomètres, de piézomètres et de pressiomètres, nécessaires au projet ;

CONSIDERANT que l'objet de l'opération est de conforter la RD 34 suite à l'affaissement de la chaussée ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace, et les personnes et entreprises mandatées par la collectivité européenne d'Alsace, ayant en charge les études préalables au projet de confortement de la RD 34 sur le ban communal de Guewenheim, sont autorisés à pénétrer, dans le cadre de leur mission, dans les propriétés privées et publiques qui se situent dans la zone définie sur le plan en annexe.

Les personnes sus-visées sont autorisées à occuper temporairement les parcelles concernées, pour y travailler, circuler, sonder et stocker des matériaux nécessaires à la réalisation de données topographiques et investigations techniques nécessaires au projet.

Article 2 : Le présent arrêté est publié à la mairie de Guewenheim, au moins dix jours avant le début des opérations, et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Les personnes mandatées par la collectivité européenne d'Alsace, autorisées à occuper temporairement les parcelles, sont en possession d'une copie du présent arrêté qu'ils présentent à toute réquisition.

S'il est nécessaire de pénétrer dans une propriété close, le présent arrêté est notifié cinq jours au moins avant le début des opérations par la collectivité européenne d'Alsace, à chaque propriétaire concerné. En cas de désaccord ou de refus du propriétaire, un expert est désigné par le tribunal administratif, pour dresser d'urgence un procès-verbal d'état des lieux. Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 3 : La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de cinq ans.

Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

Article 4 : Les terrains seront remis dans leur état primitif après l'exécution des opérations.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les éventuels dommages causés aux propriétés, seront à la charge de la collectivité européenne d'Alsace. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : Les propriétaires des terrains concernés par le présent arrêté ne peuvent s'opposer à la réalisation des études, ni à l'installation de matériaux placés par les agents autorisés.

Le maire de Guewenheim est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la collectivité européenne d'Alsace, le maire de Guewenheim, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 4 octobre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé :

Christophe MAROT

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

En annexe au présent arrêté :
Un plan de situation de la zone concernée.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du **19 DEC. 2022**
portant création de l'Association Foncière Pastorale autorisée de Thannenkirch (68)

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.131-1, L.135-1 à L.135-12, R.135-1 et R.135-2 à R.135-10 ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'article 815-3 du code civil fixant les modalités de représentation et de majorité pour les biens indivis ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la demande du 15 février 2022 de Monsieur Frédéric LIENARD, président provisoire de la future association foncière autorisée, en vue de la création de l'association foncière pastorale autorisée de Thannenkirch ;

VU le dossier de création de l'association foncière pastorale déposé dans le cadre de l'enquête publique, comportant le projet de statuts, la liste des propriétaires concernés, un plan de situation et un plan parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'association foncière pastorale (AFP) de Thannenkirch, association syndicale autorisée, sur la commune de Thannenkirch ;

VU les conclusions de l'enquête publique sur le projet de constitution de l'association remises par le commissaire enquêteur le 24 juin 2022 ;

VU la consultation écrite des propriétaires concernés, avertis des conséquences de leur abstention telles que prévues à l'article 12 du décret susvisé ;

VU le procès-verbal en date du 19 septembre 2022 de la consultation écrite des propriétaires ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la consultation écrite des propriétaires que, pour une superficie totale de 25 ha 12 ares 43 ca comprise dans le périmètre projeté, la commune de Thannenkirch et les propriétaires dont les terres situées dans le périmètre de l'association foncière pastorale représentant une superficie de 12 ha 98 ares 21 ca ont formulé explicitement ou implicitement leur adhésion à l'association ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée nécessaire à la création de l'association fixées par l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime sont remplies ;

Considérant que l'engagement d'acquiescer les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement a été pris par délibération du conseil municipal de Thannenkirch dans sa séance du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la création de l'Association Foncière Pastorale autorisée de Thannenkirch a pour but d'enrayer l'enfrichement et de préserver le patrimoine paysager ;

Considérant qu'il convient, afin de prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur, de modifier la liste des parcelles situées dans le périmètre de l'association foncière pastorale ;

Considérant qu'il appartient au préfet de se prononcer sur la création de l'association par arrêté en vertu de l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est autorisée la constitution d'une Association Foncière Pastorale dans la commune de Thannenkirch pour la mise en place d'une activité pastorale en vue de lutter contre l'enfrichement et de préserver le patrimoine paysager, conformément au projet de statuts présenté dans le dossier d'enquête publique.

La liste des immeubles du périmètre de l'AFP autorisée ainsi que la carte du périmètre sont annexées au présent arrêté (annexe 1 : la liste des immeubles du périmètre - annexe 2 : la carte du périmètre).

Article 2 :

Monsieur Frédéric LIÉNARD est désigné administrateur provisoire de l'association.

Il est chargé de convoquer la première assemblée générale dans les conditions prévues au

chapitre II du décret n° 2006-504 susvisé et de présider cette assemblée. Les membres titulaires et suppléants du syndicat sont élus lors de cette première réunion qui doit avoir lieu dans les deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Tous les propriétaires compris dans le périmètre de l'association sont convoqués en assemblée générale le 21 janvier 2023.

L'ordre du jour de cette première réunion comporte l'élection du président et du vice-président, le projet des bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association ainsi qu'une proposition au préfet de la désignation du comptable de l'association.

Sur proposition du syndicat, et après avis du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, le préfet désigne le comptable de l'AFP autorisée de Thannenkirch.

Article 4 :

Les propriétaires qui se sont prononcés expressément contre le projet de création de l'association syndicale autorisée peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, déclarer qu'ils entendent délaisser un ou plusieurs des immeubles leur appartenant et inclus dans le périmètre de l'association.

Ce délaissement ouvre droit, à la charge de la commune de Thannenkirch, à une indemnisation. À défaut d'accord entre le propriétaire et la commune, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration de délaissement est adressée au préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'acte de délaissement est dressé par le préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté ainsi que ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Haut-Rhin.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication, le présent arrêté accompagné de ses annexes est affiché en mairie de Thannenkirch pendant une durée de deux mois. À l'issue du délai d'affichage, le maire transmet au préfet un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage.

Le présent arrêté ainsi que ses annexes sont notifiés individuellement par les services de l'État, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'administrateur provisoire de l'assemblée des propriétaires et à chaque propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'AFP autorisée.

Il est en outre publié au livre foncier du lieu de situation des biens et selon les règles applicables en matière de publicité foncière. Les frais de cette publication sont à la charge de l'association.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le

présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Thannenkirch et l'administrateur provisoire de l'AFP autorisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

À Colmar, le **19 DEC. 2022**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

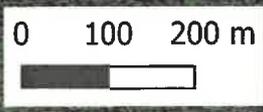
SIGNÉ

Christophe MAROT

LISTE DES PARCELLES

Section 4	Section 9	Section 10	Section 11
4 - 5 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 24 - 25	85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 108 - 109 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 121 - 122 - 123 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 140 - 141 - 144 - 145 - 146 - 150 - 354	22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 121 - 124 - 125 - 127 - 128 - 130 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 144 - 145 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 216 - 217	116 - 117 - 118 - 119 - 212 - 213 - 214 - 215

**Périmètre arrêté de l'AFP de
Thannenkirch - décembre 2022**





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 21 décembre 2022

**portant constatation de la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour
la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1969 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndicat du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach (29 mars et 3 octobre 2022) et les conseils municipaux des communes de Galfingue (5 décembre 2022), Heimsbrunn (17 octobre 2022), Lutterbach (4 mai et 14 décembre 2022), Morschwiller-le-Bas (7 juin et 12 octobre 2022) et Reiningue (28 juin et 10 novembre 2022) ont approuvé la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach ainsi que la répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach ne sont pas réunies à ce jour, à défaut de vote du compte administratif 2022 ; qu'il appartient au préfet, dans ces conditions et conformément à l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, de surseoir à la dissolution et de prononcer dans un premier temps la fin de l'exercice des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est mis fin, au 31 décembre 2022, à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach.

Le syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, laquelle fait l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies.

Le président du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach rend compte au préfet tous les trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : la répartition de l'actif et du passif, ainsi que les opérations comptables à réaliser dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach, s'effectuent dans les conditions prévues par l'annexe aux délibérations du comité syndical et des communes membres relatives à la dissolution du syndicat et à la répartition de l'actif et du passif (document produit en annexe du présent arrêté).

Conformément à ces délibérations, l'ensemble du bilan du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach est transféré à la commune de Lutterbach, qui s'est engagée à procéder à la rétrocession des biens à la collectivité européenne d'Alsace si elle l'accepte ou, à défaut, directement au collège de Lutterbach. La commune de Lutterbach restera propriétaire de deux bennes (numéros d'inventaire 2003-1 et 2016-001).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, le président du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 21 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Christophe Marot

<p><u>Délais et voies de recours</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.</p>
--

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Arrêté du 21 décembre 2022
portant constatation de la fin d'exercice des compétences du syndicat mixte
d'aménagement du château du Hohlandsbourg**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 85 958 du 7 octobre 1987 portant constitution du syndicat mixte d'aménagement du site du Hohlandsberg ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg (14 novembre 2022), la commission permanente du conseil régional de la région Grand Est (18 novembre 2022), le conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace (8 décembre 2022) et les conseils municipaux des communes de Eguisheim (14 décembre 2022), Husseren-les-Châteaux (6 décembre 2022), Wettolsheim (2 décembre 2022) et Wintzenheim (24 novembre 2022) ont approuvé la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg ainsi que la répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte fermé est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg ne sont pas réunies à ce jour, à défaut de vote du compte administratif 2022 ; qu'il appartient au préfet, dans ces conditions et conformément à l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, de surseoir à la dissolution et de prononcer dans un premier temps la fin de l'exercice des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est mis fin, au 2 janvier 2023, à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg

Le syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, laquelle fait l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies.

Le président du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg rend compte au préfet tous les trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : la répartition de l'actif et du passif, ainsi que les opérations comptables à réaliser dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg, s'effectuent dans les conditions prévues par l'annexe aux délibérations du comité syndical et des collectivités membres relatives à la dissolution du syndicat et à la répartition de l'actif et du passif (document produit en annexe du présent arrêté).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg, le président de la région Grand Est, le président de la collectivité européenne d'Alsace et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 21 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Christophe Marot

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 21 décembre 2022 portant modification du siège du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88 643 du 29 septembre 1988 portant création du syndicat intercommunal scolaire des communes de Bellemagny, Bréchaumont, Bretten, Eteimbes et Saint-Cosme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-1818 du 3 juillet 2002 portant approbation de la nouvelle dénomination du syndicat intercommunal scolaire des communes de Bellemagny, Bréchaumont, Bretten, Eteimbes et Saint-Cosme ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages (10 janvier 2022) et les conseils municipaux des communes de Bellemagny (21 février 2022), Bretten (31 mars 2022), Eteimbes (22 février 2022) et Saint-Cosme (14 avril 2022) ont approuvé la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Bréchaumont, qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois imparti en application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le siège du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages est fixé à l'adresse suivante :

Syndical scolaire des 5 villages
Ecole d'Eteimbès
2, rue de Bretten
68210 ETEIMBES

Article 2 : les statuts modifiés du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, le président du syndicat intercommunal scolaire des cinq villages et les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 21 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Christophe Marot

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA
REGLEMENTATION
CDAC

Arrêté du **21 DEC. 2022**
**portant modification de l'habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la
composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 à R 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2019 portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU la demande de modification d'adresse du 01 décembre 2022 du siège social de la société à responsabilité limitée Cabinet Nominis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté du 07 novembre 2019 est modifié comme suit :

« La société Cabinet Nominis, dont le siège est situé du 1 au 2 rue Louis de Broglie, 56000 VANNES, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 2

Le reste des éléments de l'arrêté précité demeure inchangé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 21 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la réglementation

Signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,
- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75 703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non-réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),
- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – B.P. 1038 F – 67 070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA
RÉGLEMENTATION
CDAC

Arrêté du 21 DEC. 2022
**portant modification de l'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au
premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU** la demande de modification d'adresse du 01 décembre 2022 du siège social de la société à responsabilité limitée Cabinet Nominis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté du 13 janvier 2020 est modifié comme suit :

« La société Cabinet Nominis, dont le siège est situé du 1 au 2 rue Louis de Broglie, 56000 VANNES, est habilitée à établir les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin, en application du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2

Le reste des éléments de l'arrêté précité demeure inchangé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 21 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la réglementation

Signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,
- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75 703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non-réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),
- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – B.P. 1038 F – 67 070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921256723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe de service emploi, insertion professionnelle (EIP);

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 20 novembre 2022 par **Mme Grunenwald Sabine** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **ANGEL G A VOTRE SERVICE**, n° SIRET 921256723 00013, dont l'établissement principal est situé 99 Grand Rue 68820 KRUTH et enregistré sous le **N° SAP SAP921256723** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)**

Les prestations ci-dessous sont soumises à l'offre globale de service c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)**
- **Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)**
- **Livraison de course à domicile (mode Prestataire)**
- **Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 9 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP537429581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, **le 23 octobre 2022** par **M. ESCHEN Frédéric** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **ELEGANCE68**, n° SIRET 537 429 581 00029, dont l'établissement principal est situé 7 RUE DU BEAUSITE 68720 FLAXLANDEN et enregistré sous le **N° SAP SAP537429581** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé

La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881105886**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 25 novembre 2022 par **M. ELESSA Cyrille François** en qualité de dirigeant, pour l'organisme n° SIRET 881105886 00017, dont l'établissement principal est situé 170 Avenue de Colmar 68100 MULHOUSE et enregistré sous le N° SAP SAP881105886 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 9 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé

La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919755553**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP);

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 9 novembre 2022 par **Mme OMARI Sara** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **MAIN DANS LA MAIN – CONCIERGERIE**, n° SIRET 919755553 00014, dont l'établissement principal est situé 22 RUE DE LA SEMM 68000 COLMAR et enregistré sous le **N° SAP SAP919755553** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)**

Les prestations ci-dessous sont soumises à l'offre globale de service c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- **Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)**
- **Livraison de course à domicile (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP502903909**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 8 décembre 2022 par **Mme MURA Valérie** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SOS PAPERASSOPHOBIE**, n° SIRET 502 903 909 00021, dont l'établissement principal est situé 1B RUE DE STEINBACH 68790 MORSCHWILLER le BAS et enregistré sous le **N° SAP SAP502903909** pour les activités suivantes :

- **Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921158887**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 11 novembre 2022 par **Mme JASINSKI Nadine** en qualité de dirigeante, pour **l'organisme « Njaide-admin », n° SIRET 92115888700015**, dont l'établissement principal est situé 7 rue du Vignoble 68720 HEIDWILLER et enregistré sous le **N° SAP SAP921158887** pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile (mode prestataire)**
- **Assistance administrative (mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920916723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le **1^{er} novembre 2022** par **Mme HANSZ Maryline** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **SARL Plume ô**, n° SIRET 920916723 00017, dont l'établissement principal est situé 14 RUE CLEMENCEAU 68120 RICHWILLER et enregistré sous le N° SAP **SAP920916723** pour les activités suivantes :

• **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921256723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP);

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 20 novembre 2022 par **Mme Grunenwald Sabine** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **ANGEL G A VOTRE SERVICE**, n° SIRET 921256723 00013, dont l'établissement principal est situé 99 Grand Rue 68820 KRUTH et enregistré sous le N° SAP **SAP921256723** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)**

Les prestations ci-dessous sont soumises à l'offre globale de service c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)**
- **Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)**
- **Livraison de course à domicile (mode Prestataire)**
- **Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 9 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP537429581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP);

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le **23 octobre 2022** par **M. ESCHEN Frédéric** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **ELEGANCE68**, n° SIRET 537 429 581 00029, dont l'établissement principal est situé 7 RUE DU BEAUSITE 68720 FLAXLANDEN et enregistré sous le N° SAP SAP537429581 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881105886**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 25 novembre 2022 par **M. ELESSA Cyrille François** en qualité de dirigeant, pour l'organisme n° SIRET 881105886 00017, dont l'établissement principal est situé 170 Avenue de Colmar 68100 MULHOUSE et enregistré sous le **N° SAP SAP881105886** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 9 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP502903909**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 8 décembre 2022 par **Mme MURA Valérie** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SOS PAPERASSOPHOBE**, n° SIRET 502 903 909 00021, dont l'établissement principal est situé 1B RUE DE STEINBACH 68790 MORSCHWILLER le BAS et enregistré sous le **N° SAP SAP502903909** pour les activités suivantes :

- **Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921158887**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP) ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 11 novembre 2022 par **Mme JASINSKI Nadine** en qualité de dirigeante, pour l'organisme « **NJaide-admin** » ; n° SIRET 92115888700015, dont l'établissement principal est situé 7 rue du Vignoble 68720 HEIDWILLER et enregistré sous le N° SAP SAP921158887 pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile (mode prestataire)**
- **Assistance administrative (mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920916723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP);

Le préfet du Haut-Rhin

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le **1^{er} novembre 2022** par **Mme HANSZ Maryline** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **SARL Plume ô**, n° SIRET 920916723 00017, dont l'établissement principal est situé 14 RUE CLEMENCEAU 68120 RICHWILLER et enregistré sous le N° SAP **SAP920916723** pour les activités suivantes :

• **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

La Responsable du service EIP
Catherine MOTYL-MAUPAS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919755553**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle (EIP);

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin, le 9 novembre 2022 par **Mme OMARI Sara** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **MAIN DANS LA MAIN – CONCIERGERIE**, n° SIRET 919755553 00014, dont l'établissement principal est situé 22 RUE DE LA SEMM 68000 COLMAR et enregistré sous le **N° SAP SAP919755553** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)**

Les prestations ci-dessous sont soumises à l'offre globale de service c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- **Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)**
- **Livraison de course à domicile (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, BP1038F 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La Responsable du service EIP

Catherine MOTYL-MAUPAS





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

Arrêté 2022/DDETSPP/IS n° 256 du 15/12/22

**portant constat de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement
de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) des établissements
publics autonomes Alsaciens - EPAAL**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194 à R.312-194-1 à 25 relatifs aux groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
- VU l'instruction DGAS/5D N° 2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des Groupements de Coopération Sociale et Médico-sociale ;
- VU l'arrêté n°198 du 18 novembre 2022 portant constat de création de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des établissements publics autonomes alsaciens EPAAL ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des établissements publics autonomes alsaciens dénommé «GCSMS EPAAL» signée le 29 septembre 2022 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD d'Epfig en date du 26 octobre 2022 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Badbronn à Châtenois en date du 2 novembre 2022 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Dambach-la-ville en date du 7 novembre 2022 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Stoltz-Grimm à Andlau en date du 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La présente décision acte l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé EPAAL.

Article 2 :

Le GCSMS EPAAL a pour missions :

- De définir, développer un projet médico-social de territoire pertinent répondant aux besoins de la population alsacienne en partenariat avec les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et la sectorisation psychiatrique, en s'inscrivant dans la dynamique et en complémentarité de la démarche impulsée par les GHT en ce qui concerne les filières gériatriques ou handicap et les fonctions supports en lien avec le projet d'établissement de chaque structure.
- De détenir une capacité de représentation départementale et de force de proposition.
- De construire et gérer un plan de formation commun pluriannuel en tout ou partie pour le compte des établissements partenaires.
- D'apporter une réponse adaptée et coordonnée aux appels à projet.
- D'initier, développer et mettre en œuvre la démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques.
- De proposer la gestion coordonnée de procédures de marchés publics, afin de répondre aux besoins de fournitures de biens et de services des établissements membres.
- D'organiser si besoin, le recrutement, la gestion et l'intervention de professionnels médicaux et non médicaux au profit des établissements membres, afin de répondre aux besoins de remplacement et de compétences spécialisées des partenaires. Ces interventions communes pourront être assurées notamment dans le cadre de postes partagés, de recrutements par le GCSMS EPAAL et/ou de mise à disposition de personnels relevant des établissements membres.
- De permettre, moyennant le reversement d'une contrepartie à prix coûtant, la réalisation de prestations de services, définies par la voie de conventions, entre les membres du GCSMS.
- De permettre la mise à disposition auprès des établissements membres de matériels spécifiques.
- D'assurer un soutien et un accompagnement pour l'intégration des nouveaux directeurs.
- De soutenir le développement de rencontres entre professionnels des différents établissements (cadres, IDEC, responsables hôtelières etc.) pour permettre le partage d'expérience ainsi que le développement de projets partagés et de périodes d'immersion.

Ces missions sont exercées au bénéfice du GCSMS EPAAL et des structures juridiques le constituant.

Article 3 :

Les membres du GCSMS EPAAL sont :

- L'EHPAD « Résidence Marcel Krieg », sise 11 avenue du Dr Marcel Krieg 67 140 Barr ;
- L'Institution « Les tournesols », sise rue de la rue de la République 68 160 Ste-Marie-aux-Mines ;
- L'EHPAD « Résidence et Clos de l'Illmatt », sise 1 rue de l'Hôpital 67 230 Benfeld ;
- L'EHPAD « Du Giessen », sise 3 rue de Breitenau 67 220 Villé ;
- L'EHPAD « Du Stift », sise 5 allée Ste famille 67 520 Marlenheim ;
- L'EHPAD « Maison d'accueil du Kochersberg », sise 67 370 Willgottheim ;
- L'EHPAD « Les trois collines », sise 3 rue du Canal 67 330 Bouxwiller ;
- L'EHPAD « Le beau regard », sise 18 rue du beau regard 68 200 Mulhouse ;
- Les résidences médicalisées du Canton Vert, sise 231 Pairis 68 920 Orbey ;
- L'EHPAD « Saint-Martin», sise 8 rue du Cygne 67 600 Hilsenheim ;
- L'EHPAD « Du Manoir», sise 24 rue Reuchlin 67 150 Gerstheim ;
- Le centre de Harthouse, sise allée des peintres 67 504 Haguenau ;
- L'EHPAD d'Epfig, sise 1 rue de l'Hôpital 67 680 Epfig ;
- L'EHPAD du Badbronn, sise 18 rue de l'Ortenbourg 67 730 Châtenois ;
- L'EHPAD de Dambach-la-Ville, sise 4 rue du Maréchal Foch 67 650 Dambach-la-Ville ;
- L'EHPAD Stoltz-Grimm, sise 12 cr de l'Abbaye 67 140 Andlau.

Article 4 :

Le GCSMS EPAAL est constitué sous la forme d'une personne morale de droit public.

Article 5 :

Le siège social du GCSMS EPAAL est situé dans les locaux de l'institution Les Tournesols rue de la République BP 47 68 160 Ste-Marie-aux-Mines. Par décision de l'assemblée générale, le siège pourra être transféré en tout autre lieu du département dans lequel est situé un des organismes membres du GCSMS EPAAL.

Article 6 :

Le GCSMS EPAAL est constitué pour une durée indéterminée à compter de la complétude du dossier en date du 25 octobre 2022.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou sa publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Christophe MAROT

Colmar, le 19 décembre 2022

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service départemental de l'Enregistrement (SDE) de Mulhouse, sis 12 rue Coehorn 68100 MULHOUSE, sera, à titre exceptionnel, fermé le 2 janvier 2023 et fermé au public le 3 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Xavier MENETTE

Colmar, le 12 décembre 2022

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – Service de gestion comptable de Mulhouse, situés au 45 rue Engel Dollfus 68100 MULHOUSE, seront fermés au public, à titre exceptionnel, du 27 au 30 décembre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Xavier MENETTE

Colmar, le 12 décembre 2022

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – dont la désignation et l'adresse sont précisées ci-après seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 30 décembre 2022 :

Service	Adresse
Trésorerie de MUNSTER	19 Grand Rue 68140 MUNSTER
Trésorerie de NEUF-BRISACH	4 rue des Vosges 68600 NEUF-BRISACH

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Xavier MENETTE



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 20 décembre 2022- 0072-PR

portant attribution d'une subvention de l'État pour la réalisation d'une étude géotechnique mission G5 suite à un effondrement subi au 9 rue des Vallons à Altkirch

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17 ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU la subdélégation d'autorisation d'engagement n°2, en date du 25 mars 2022 du ministère de la Transition écologique et solidaire, programme 181, action 14 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions ;
- VU la demande de subvention en date du 1^{er} septembre 2022 présentée par Mme et Mr MACHON, propriétaires de la maison située au 9 rue des Vallons à Altkirch ;
- VU l'accusé de réception du dossier en date du 09 septembre 2022 ;
- VU l'avis du service des domaines en date du 13 décembre 2022 ;
- SUR proposition du chef de service Transports, Risques et Sécurité de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **objet de la décision attributive d'une subvention**

Une subvention d'un montant maximum de **15 013,92 € TTC** (quinze mille treize euros et quatre-vingt douze centimes) est attribuée à Mme et Mr MACHON, propriétaires de la maison d'habitation située au 9 rue des Vallons à Altkirch, conformément à l'annexe technique et financière jointe (annexe n°1).

Article 2 : **dispositions financières**

Imputation budgétaire :

Cette subvention sera imputée sur les crédits affectés au Ministère de la Transition écologique et solidaire, programme 181, action 14.

Montant et taux de subvention :

Le montant maximum de la subvention est de **15 013,92 € TTC** (quinze mille treize euros et quatre-vingt-douze centimes), correspondant à un taux de subvention de 80 % du coût éligible des travaux estimé à **18 767,40 € TTC** (dix-huit mille sept cent soixante-sept euros et quarante centimes).

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant maximum de l'aide financière.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, les bénéficiaires s'engagent à en informer la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, service instructeur qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Article 3 : **commencement de l'exécution et durée de l'opération**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

En cas d'abandon du projet, les bénéficiaires doivent en informer l'autorité compétente qui a attribué la subvention sans délai et par écrit.

Les bénéficiaires s'engagent à informer l'administration du commencement d'exécution du projet. Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur signée du demandeur et attestant de la date du commencement d'exécution.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2023. Cette date peut être modifiée, à la demande motivée des bénéficiaires formulée avant l'expiration de la date prévisionnelle d'achèvement initiale, par avenant à cet arrêté préfectoral, en cas de nécessité liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas du fait de la bénéficiaire et à condition que le projet initial ne soit pas dénaturé.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, les bénéficiaires adressent à l'autorité compétente qui a attribué la subvention, une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées, de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit de la bénéficiaire.

Article 4 : paiement

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées à l'annexe n°1.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % du montant maximum de la subvention, sur demande des bénéficiaires,
- un ou plusieurs acomptes, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention,
- un solde, calculé dans la limite du montant maximum de la subvention, déduction faite de l'avance et des acomptes versés.

Pour toute demande de paiement, les bénéficiaires devront produire à l'autorité compétente qui a attribué la subvention :

- un relevé d'identité bancaire ;
- une lettre de demande de paiement par laquelle les bénéficiaires certifient que l'opération a été réalisée dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention.

Pour une demande d'acompte, les bénéficiaires devront produire à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, service instructeur :

- un état récapitulatif des dépenses cumulées établi selon le modèle joint en annexe n°2, signé par le titulaire. Cet état récapitulatif sera certifié exact par les bénéficiaires :
- l'ensemble des factures ou pièces permettant de justifier les dépenses.

Pour la demande de solde, les bénéficiaires devront produire à la direction départementale des territoires, service instructeur, outre les pièces demandées pour un acompte :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées,
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif (état récapitulatif certifié exact des sommes encaissées au titre des autres aides publiques).

Le versement sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte suivant :

BANQUE : BNP PARIBAS

TITULAIRE : MR JEAN-LUC MACHON OU MME CATHERINE MACHON

IBAN : FR76 3000 4004 4100 0001 2103 113

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 5 : suivi de l'opération

L'opération est réalisée selon les caractéristiques précisées à l'annexe n°1.
Les bénéficiaires sont tenus d'informer régulièrement la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, service instructeur, de l'avancement de l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, les bénéficiaires sont tenus d'en informer la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, service instructeur, afin de permettre la clôture de l'opération.

Article 6 : reversement

L'autorité compétente qui a attribué la subvention, exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation,
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens de l'article 2 de cet arrêté,
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans cet arrêté ou si les bénéficiaires n'ont pas respecté ses obligations mentionnées à l'article 4 de cet arrêté pour la demande de paiement du solde,
- à l'achèvement de l'opération, si la subvention due est inférieure aux acomptes déjà versés.

Les bénéficiaires s'engagent à procéder au reversement des sommes à reverser dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de perception.

Article 7 : autres réglementations

La présente décision n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect des autres réglementations en vigueur, susceptibles d'être applicables au projet.

Article 8 : notification

Le présent arrêté sera notifié aux bénéficiaires.

Article 9 : pièces annexées

Annexe technique et financière (annexe n°1)
Modèle d'état récapitulatif des dépenses (annexe n°2).

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Colmar, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires *adjoint*


Arnaud REVEL

J. Baumgen

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain – 75 007 Paris

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51 038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Annexe n°1

Annexe technique et financière

« réalisation d'une étude géotechnique mission G5 suite à un effondrement subi au 9 rue des Vallons à Altkirch »

1- Description du projet

Un effondrement important est apparu de manière subite le 21 juillet 2021 le long du mur de la maison d'habitation de Mme et M. MACHON, au 9 rue des Vallons à Altkirch. La zone effondrée se présente sous la forme d'une ellipse d'environ 1,80 m de diamètre et d'une surface d'environ 2,50 m². Une zone de sous-cave d'une profondeur de 80 cm et d'une hauteur de comprise entre 70 cm et 1,10 m a été identifiée en fond de fouille.

Un périmètre de protection a été mis en place immédiatement par la famille MACHON. La sécurité des personnes n'étant plus assurée, le BRGM est intervenu pour une expertise, en octobre 2021 à la demande de la DDT dans le cadre de l'appui aux administrations. Cet effondrement est intervenu après une longue période de pluie en 2021.

L'occurrence de nouveaux effondrements à court terme (d'ici 10 ans) reste plausible tant que l'incertitude sur la présence potentielle de vides souterrains ne sera pas levée (éventuel bunker 1914/18). Les volumes susceptibles d'être déstabilisés pourront être du même ordre de grandeur que l'événement passé.

Le risque résiduel concernant le bâti est qualifié de faible, néanmoins des zones d'attention particulières sont signalées au droit des terrasses, où des signes d'affaissement ont été observés.

Aussi, le BRGM préconise :

- le maintien du périmètre de protection tant que les travaux de comblement n'auront pas été effectués ;
- la réalisation d'une étude géotechnique de type G5 pour localiser l'exutoire des terrains soutirés, détecter des vides présents au voisinage des zones effondrées, qualifier la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de l'habitation, mettre en évidence la présence ou non d'un glissement de terrain.

Les propriétaires de la maison ont confié la réalisation de l'étude géotechnique à la société Fondasol qui permettra de définir les travaux de sécurisation adaptés.

Le présent dossier concerne la réalisation de ce diagnostic.

La réalisation de l'étude est programmée du 15 octobre au 30 novembre 2022.

2- Composition de l'assiette éligible

Le coût de l'opération est estimé à 18 767,40€ TTC.

Le taux de la subvention est de 80 % pour ce type de travaux.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 15 013,92 € TTC.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Arrêté n° 0074-ER du 20 décembre 2022
portant cessation d'exploitation de l'auto-école LAMM à ENSISHEIM

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-289-5 du 16 octobre 2003 autorisant Mme Marie-Anne COLOTTI à exploiter sous le n° E 04 068 0543 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LAMM » et situé à ENSISHEIM, 1 rue du Moulin,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté 2022 – 01 du 21 février 2022 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Marie-Anne COLOTTI en date du 4 novembre 2022 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité,

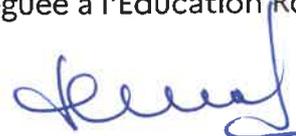
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2003-289-5 du 16 octobre 2003 autorisant Mme Marie-Anne COLOTTI à exploiter sous le n° E 04 068 0543 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LAMM » situé à ENSISHEIM, 1 rue du Moulin est abrogé et l'agrément délivré à Mme COLOTTI est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 20 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Arrêté n° 0075-ER du 20 décembre 2022
portant autorisation d'exploiter l'école de conduite ECOL'AUTO LAMM à GUEBWILLER

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté 2022 – 01 du 21 février 2022 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande présentée le 3 novembre 2022 par M Cem YASIN, né le 10/12/1989 à Juvisy-Sur-Orge (91), gérant de la société MERGEN FORMATIONS SARL, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduire des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

Article 1 : M Cem YASIN demeurant 18 rue du Cloître à WITTENHEIM (68) est autorisé à exploiter sous le n° E 22 068 0007 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ECOL'AUTO LAMM**» et situé à GUEBWILLER, 2 rue de la République.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B1 / B / A.A.C

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

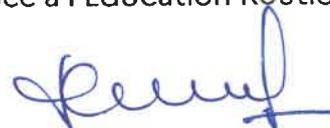
Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 20 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Arrêté n° 0077-ER du 20 décembre 2022
portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école VAUBAN à COLMAR

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012111-0016 du 20 avril 2012 autorisant Mme Tania HEYWANG à exploiter sous le n° E 12 068 0585 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE VAUBAN » et situé à COLMAR, 34 Avenue de Lattre de Tassigny,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté 2022 – 01 du 21 février 2022 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 novembre 2022 par Mme Tania HEYWANG, Gérante de la SARL Auto Moto Ecole Vauban, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 20 avril 2012 à Mme Tania HEYWANG sous le n°E 12 068 0585 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B / A.A.C.

- BE

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet forage du Straesslezug sur la commune principale OBERHERGHEIM 68127.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 16/10/2022, présenté par SCEA MEYER RAYMOND ET FILS , enregistré sous le n° **DIOTA-221004-110454-735-052** et relatif à forage du Straesslezug ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCEA MEYER RAYMOND ET FILS
29 RUE DU RHIN
null
68740 RUMERSHEIM LE HAUT

concernant :

forage du Straesslezug

dont la réalisation est prévue à :

- OBERHERGHEIM 68127

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.2.0	2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation	85 000.000	35 000.000	D	

	ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	m3	m3		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	3	1	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 16/12/2022 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du

présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-221004-110454-735-052

Le code postal du projet (commune principale) est : OBERHERGHEIM 68127

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **résumé non technique forage 2.pdf** - **fichier modifié.**

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **coupe forage et modifications du 16 10 22.pdf** - **fichier ajouté.**

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **forage du Straesslezug**

Numéro d'AIOT : **0100006344**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **39404990200015**

Raison sociale : **SCEA MEYER RAYMOND ET FILS**

Forme Juridique : **Société civile d'exploitation agricole**

Adresse en France

29 RUE DU RHIN

68740 RUMERSHEIM LE HAUT

Signataire

Nom : **Meyer**

Prénom : **Sylvie**

Qualité : **Gérante**

Téléphone portable : + **00000 608546474**

Adresse email : **scea.meyer.fils@wanadoo.fr**

Référent

Nom : **Meyer**

Prénom : **Sylvie**

Fonction : **Gérante**

Téléphone portable : + **33 608546474**

Adresse email : **scea.meyer.fils@wanadoo.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **scea.meyer.fils@wanadoo.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68127 OBERHERGHEIM**

Numéro et voie ou lieu dit : **straesslezug**

Géolocalisation du projet

X : **1029263**

Y : **6772027**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **forage Straesslezug.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Sage III Nappe Rhin**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

1.1.2.0	2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	85 000.000 m3	35 000.000 m3	D	
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	3	1	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **résumé non technique forage 2.pdf**

Document d'incidences : **document incidence forage.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **CCI04102022.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **CCI04102022_0001.pdf**

Fichier supplémentaire : **coupe forage et modifications du 16 10 22.pdf**

Précisions : **Travaux prévus en automne/hiver 2022**



COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 16 décembre 2022 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie Delnaud aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

« *signé* »

Éric Lallement

La première présidente

« *signé* »

Valérie Delnaud

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l’Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
WEISS	Joseph	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
LALMAS	Anaïs	DSGJ	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
CARON	Peggy	DSGJ	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
PFLEGER	Florence	DSGJ	Responsable de la gestion de la formation	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
GALMICHE	Emmanuelle	Attaché d’administration	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
BASKAN	Gülay	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint	Certification des SF	Aucun	

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
VERMERSCH	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
KASTELEYN	Sandrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
HENRY	Thierry	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CRESCENT	Fanny	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
SPEHNER	Hélène	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
LEIB	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
NEMIRI	Léa	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SUBIALI	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
VOINSON	Émilie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
KOUME	Elisabeth	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
DE NICOLO	Nathalie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du **21 DEC. 2022**

**portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
des conditions de navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses
durant les fêtes de fin d'année 2022**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU les décrets n°2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la résolution 2022-II-31 prise lors de la Session Plénière de la CCNR du 8 décembre 2022

VU la demande d'EDF en date du 1 décembre 2022 ;

VU la demande du directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 16 décembre 2022

VU l'avis favorable du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 19 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : EDF et Voies navigables de France sont autorisés à interrompre le fonctionnement des écluses sur le Grand Canal d'Alsace entre Kembs et Vogelgrün, et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse comme suit :

- **Fête de Noël : arrêt de la navigation du 24/12/2022 à 20h00 au 25/12/2022 à 06h00**
- **Fête du Nouvel An : arrêt de la navigation du 31/12/2022 à 20h00 au 01/01/2023 à 06h00**

Article 2 : Les mesures portant sur les modalités d'exploitation des écluses de Kembs, d'Ottmarsheim, de Fessenheim, de Vogelgrün sur le Grand Canal d'Alsace, et de Kembs-Niffer sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse sont les suivantes :

- **un arrêt de la navigation pour tous les usagers dans les deux sens du 24/12/2022 à 20h00 au 25/12/2022 à 06h00**
- **un arrêt de la navigation pour tous les usagers dans les deux sens du 31/12/2022 à 20h00 au 01/01/2023 à 06h00**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;

soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

Article 4 le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et diffusé par voie d'avis à la batellerie.

Article 5 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial.

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne dispense pas l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement auprès de tiers.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

À Colmar, le **21 DEC. 2022**

Le préfet,

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé,